

**Dossier Installation Classée
pour la Protection de l'Environnement**
(Rubrique 2101-2b : élevage de vaches laitières)

EARL SOLEGA
SIÈGE : LA BORGNAIS 22250 LANRELAS
(SITES ÉLEVAGE : « LE TEMPLE »
22250 LANRELAS
ET « LA BASSE BORGNAIS » 22250 LANRELAS)

NATURE DE LA DEMANDE :
ENREGISTREMENT D'UN ELEVAGE DE VACHES LAITIÈRES
POUR 170 VACHES ET LA SUITE ;
ACTUALISATION DE LA GESTION DES DEJECTIONS.

DOSSIER SOUMIS A CONSULTATION DU PUBLIC



Rédacteur(s) de l'étude :

* EARL SOLEGA
M. Thierry CHERIAUX

Tél. :
06 01 04 37 37

* ARDIE CONCEPT, Bureau d'Etudes
M. Jean-Marie PÉDRON

Tél. : 02.96.52.18.84

Dossier ICPE	Plan d'épandage	Plans de bâtiment
ARDIE Concept		

**INSTALLATION CLASSEE
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DOSSIER ENREGISTREMENT**

Code de l'environnement – Livre V – Titre 1^{er}

EARL SOLEGA

Siège : La Borgnais

22250 LANRELAS

Tél. : 06 01 04 37 37

Direction Départementale de la Protection des
Populations
9 rue du Sabot
BP 34
22440 PLOUFRAGAN

A l'attention de M. Le Préfet du département des Côtes d'Armor

Monsieur,

Nous sollicitons l'enregistrement pour la restructuration de notre élevage de vaches laitières dans le cadre d'une installation classée pour la protection de l'environnement classée sous la rubrique :

Rubr.	Désignation de la rubrique	Effectif de l'IC	Régime	Rayon aff.
2101	Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc. de) 2. Élevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine) : b) de 151 à 400 vaches	170 vaches Site « Le Temple »	E	/
2101	Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc. de) 1. Élevage de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement c) de 50 à 400 animaux	200 veaux de boucherie Site « La Basse Borgnais »	D	/

L'élevage est situé sur les sites :

- « Le Temple » à LANRELAS Section : YC Parcelles n° : 84
- « La Basse Borgnais » à LANRELAS Section : ZV Parcelles n° : 111 – 28

1) L'objectif du présent dossier concerne :

- Le passage en Enregistrement de l'élevage de vaches laitières pour un effectif de 170 vaches sur le site « Le Temple », avec la rénovation d'un bâtiment existant en stabulation Vaches taries et réformes sur aire paillée ;
- L'actualisation de la gestion des déjections.

L'élevage de bovin a fait l'objet d'un récépissé de déclaration pour 145 vaches laitières. Ce dossier sera soumis à consultation du public.

L'exploitation est gérée par M. Thierry CHERIAUX.

2) Les communes concernées dans l'aire d'étude (communes du site d'élevage et/ou concernées par le plan d'épandage) :

Département	Communes	Site d'élevage	Dans le plan d'épandage
COTES D'ARMOR	LANRELAS	X	X
	TREMOREL		X

3) Demande de dérogation concernant l'échelle utilisée pour les plans :

Je sollicite votre bienveillance, afin de m'accorder une dérogation en ce qui concerne l'échelle utilisée dans le présent dossier de demande d'enregistrement, pour l'établissement des plans, et notamment du plan de masse conformément au point 3 de l'article R512-6 du code de l'environnement.

Cette échelle a été utilisée afin de faciliter la lecture des plans, et de conserver une présentation sur format plus facile à consulter, de l'ensemble de l'élevage et de ses abords immédiats.

4) Déclaration de changement de statut (cf PJ n°22) :

Je soussigné, M. Thierry CHERIAUX, déclare le changement de statut de mon élevage déclaré pour 145 vaches laitières au nom du GAEC SOLEGA.

Voici les renseignements devant être portés à votre connaissance :

Dénomination sociale : EARL SOLEGA
Siège social : La Borgnais 22250 LANRELAS
Forme juridique : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
Signature de la déclaration : M. Thierry CHERIAUX

Pour réaliser ce dossier, une analyse de l'exploitation du site de production a été réalisée en partenariat avec l'exploitant et les partenaires techniques et économiques.

A LANRELAS, le 24 juillet 2023

Pour l'EARL SOLEGA

Nom et qualité du signataire

CHERIAUX THIERRY





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement

N°15679*04

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Enregistrement d'un élevage de 170 vaches laitières sur le site "Le Temple" à LANRELAS

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

EARL SOLEGA

N° SIRET

42499466300013

Forme juridique

EARL

Qualité du
signataire

Gérant

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

06 01 04 37 37

Adresse électronique

N° voie

Type de voie

Nom de voie

La Borgnais

Lieu-dit ou BP

Code postal

22250

Commune

LANRELAS

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom

CHERIAUX Thierry

Société

EARL SOLEGA

Service

Fonction

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

La Borgnais

Code postal

Commune

N° de téléphone

06 01 04 37 37

Adresse électronique

thierry.cheriaux@sfr.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP

Le Temple

Code postal

22250

Commune

LANRELAS

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

L'EARL SOLEGA, géré par Thierry CHERIAUX, exploite un atelier bovin sur les sites "Le Temple" et "La Basse Borgnais" sur la commune de LANRELAS, ainsi que 139,46 ha de SAU.

Cet atelier bovin a fait l'objet d'un récépissé de déclaration en 2015 pour 145 vaches laitières.

La demande d'Enregistrement concerne l'augmentation du cheptel de vaches laitières à 170 vaches.

Cette restructuration se fera sans construction nouvelle.

La totalité des vaches laitières productives et taries sera logée dans la stabulation existante sur le site "Le Temple", les génisses seront logées sur le site "La Basse Borgnais", dans les bâtiments existants.

Les effluents maîtrisables seront gérés par épandage sur les terres de l'exploitation.

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?
Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site « Le Temple » se trouve à 1,1 km de la ZNIEFF la plus proche (Forêt de la Hardouinais) et le site "La Basse Borgnais" à 831 mètres.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de PPRN ; Pas de PPRT Commune faisant l'objet d'un programme de prévention inondation (PAPI) (Source : géorisques.gouv.fr)
Dans un site ou sur des sols pollués ? <i>[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? <i>[R.211-71 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone Natura 2000 la plus proche est située à plus de 20 km du site "Le Temple".
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sur le site "Le Temple", la consommation en eau sera d'environ 5028 m3 par an. Le site est alimenté par le réseau public. Sur le site "La Basse Borgnais", l'alimentation en eau se fait par le puits, la consommation annuelle sera d'environ 1898 m3.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

¹

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risques liés à un élevage de bovins (incendie...). L'élevage est déjà existant, l'augmentation des risques est peu importante
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risques sanitaires liés à un élevage de bovins (poussières, émissions d'ammoniac...). L'élevage est déjà existant, peu d'augmentation des risques.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic concernera principalement le transport du lait, les livraisons d'aliments, l'alimentation des animaux, l'épandage des effluents. Il y aura peu d'augmentation du trafic après projet
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le bruit sera principalement lié au passage des camions pour les livraisons ou l'enlèvement du lait et des tracteurs pour l'alimentation des animaux et l'épandage des effluents. Il y aura peu d'augmentation du bruit après projet.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les odeurs sont celles d'un élevage de bovins. L'élevage est déjà existant, l'augmentation du cheptel n'augmentera pas (ou peu) les odeurs
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux pluviales issues des bâtiments couverts sont collectées par les gouttières et caniveaux puis dirigées vers le milieu naturel. Les eaux souillées sont dirigées vers les fosses.
	Engendre-t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les vaches laitières sont en logettes raclées en lisier ou sur aire paillée intégrale. Les effluents seront du lisier et du fumier qui seront gérés par épandage sur les terres en propre.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets sont triés et éliminés par filière de recyclage
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les probables effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- La restructuration ne nécessite pas de nouvelle construction
- Les bâtiments sont existants et à plus de 100 m des tiers (excepté l'ancien exploitant)
- Les sites d'élevage et les abords sont bien entretenus

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement].

L'élevage est déjà existant.

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A

Le

Signature du demandeur



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7 , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste	

suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : <i>[9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 <i>[article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]</i> . Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence <i>[Art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; <i>[1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 <i>[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> . Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation <i>[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites <i>[II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables <i>[III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : <i>[IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; <i>[1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; <i>[2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous <i>[3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :	
P.J. n°14. - La description :	<input type="checkbox"/>

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	<input type="checkbox"/>
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :	<input type="checkbox"/>
P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	<input type="checkbox"/>

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
PJ N°19 : Plan d'épandage	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ N°20 : Calendrier d'épandage	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ N°21 : Récépissé de déclaration	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ N°22 : Formulaire de changement d'exploitant - Extrait K-Bis	<input checked="" type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>

PREAMBULE

L'exploitation a fait l'objet d'une déclaration en 2015 au nom du GAEC HERCHE, pour 145 vaches laitières et 78 génisses sur les sites « Le Temple » et « La Basse Borgnais » à LANRELAS.

Le GAEC HERCHE comprenait aussi un atelier porcin enregistré pour 604 PAE (300 places post sevrage et 544 places engraissement) et un atelier veaux de boucherie déclaré pour 200 veaux.

En 2015, l'exploitation change d'entité et devient le GAEC SOLEGA.

Aujourd'hui, les gérants du GAEC SOLEGA ont pour projet de scinder leur exploitation en deux :

- L'élevage de vaches laitières et de veaux de boucherie sera géré sous l'entité de l'EARL SOLEGA qui comprendra également 139,46 ha de surface agricole.
- L'élevage de porcs sera géré sous l'entité de la SCEA CHERIAUX qui comprendra aussi 50 ha de surface agricole.

L'EARL SOLEGA est gérée par Thierry CHERIAUX.

L'exploitation est basée sur deux sites d'élevage distants de 1 km (à vol d'oiseau) :

- Site « Le Temple » à LANRELAS, comprend actuellement un atelier bovin déclaré pour 145 vaches laitières et 9 veaux. Les places réellement existantes sont de 116 sur logettes.
- Site « La Basse Borgnais » à LANRELAS, siège de l'exploitation, comprend actuellement 69 génisses. Le site compte 29 places de vaches tarées et réformes sur litière accumulée (non soumis à ICPE)

Après projet, le cheptel sera de 170 vaches laitières sur le site « Le Temple », avec l'aménagement d'un bâtiment existant en stabulation sur aire paillée, pour accueillir les vaches tarées et réformes. Les génisses seront sur le site « La Basse Borgnais », ainsi que les 200 places de veaux de boucherie.

Le projet consiste au rapatriement sur un seul site de l'atelier laitier en production (ensemble des vaches laitières).

Sur le site « Le Temple », l'alimentation des vaches laitières en production se fait en système « pousse-cube ». Les cubes de rations sont amenés une fois par semaine sur le couloir d'alimentation, dans le système et les vaches se nourrissent en libre-service, tout au long de la journée.

La restructuration ne nécessite pas de nouvelle construction, elle se fera dans les bâtiments existants.

Un hangar de stockage sera construit sur le site « La Basse Borgnais », dossier en cours d'instruction.

Les effluents de l'atelier bovin seront gérés sur les terres de l'exploitation.

PIECES JOINTES

LISTE DES PIÈCES JOINTES

PJ N°1

- CARTE IGN DE SITUATION AU 1/25000^{EME}

PJ N°2

- RELEVÉ CADASTRAL AU 1/2500^{EME}

PJ N°3

- PLAN DE MASSE AU 1/750^{EME} (AVANT / APRES PROJET) SITE « LA BASSE BORGNAIS »

- PLAN DE MASSE AU 1/500^{EME} SITE « LE TEMPLE »

- VUES EN PLAN SITE « LE TEMPLE » (AVANT / APRES PROJET)

PJ N°4

- COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L’AFFECTATION DES SOLS

PJ N°5

- CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

PJ N°6

- GUIDE DE JUSTIFICATION DE CONFORMITE A L’ARRETE RELATIF AUX PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX INSTALLATIONS CLASSEES POUR L’ENVIRONNEMENT SOUMISES A ENREGISTREMENT SOUS LA RUBRIQUE 2101-2

PJ N°7

- JUSTIFICATION DES AMENAGEMENTS AUX PRESCRIPTIONS GENERALES

PJ N°8

- AVIS DU PROPRIETAIRE

PJ N°9

- AVIS DU MAIRE

PJ N°10

- NON CONCERNE

PJ N°11

- DEMANDE D’AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

PJ N°12

- COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES SUIVANTS :

. LE SCHEMA DIRECTEUR D’AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

. LE SCHEMA D’AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

. LE SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES

. LE PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS (PNPD)

. LE PLAN NATIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DE CERTAINES CATEGORIES DE DECHETS

. LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD)

. LE PROGRAMME D’ACTIONS NATIONAL POUR LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES D’ORIGINE AGRICOLE

. LE PROGRAMME D’ACTIONS REGIONAL POUR LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES D’ORIGINE AGRICOLE

. LE PLAN DE PROTECTION A L’ATMOSPHERE PREVU A L’ARTICLE L.222-4 DU CODE DE L’ENVIRONNEMENT

PJ N°13

- EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

PJ N°14

- NON CONCERNE

PJ N°15

- NON CONCERNE

PJ N°16 :

- NON CONCERNE

PJ N°17

- NON CONCERNE

PJ N°18

- NON CONCERNE

PJ N°19

- PARTIE EPANDAGE

. PROJET DE VALORISATION DES EFFLUENTS D'ELEVAGE - . LISTES DES TERRES - . CARTE IGN AU 1/25000EME - . PLAN D'EPANDAGE AU 1/5000EME

PJ N°20

CALENDRIER D'EPANDAGE

PJ N°21

RECEPISSE DE DECLARATION

PJ N°22

FORMULAIRE DE CHANGEMENT D'EXPLOITANT

EXTRAIT K-BIS

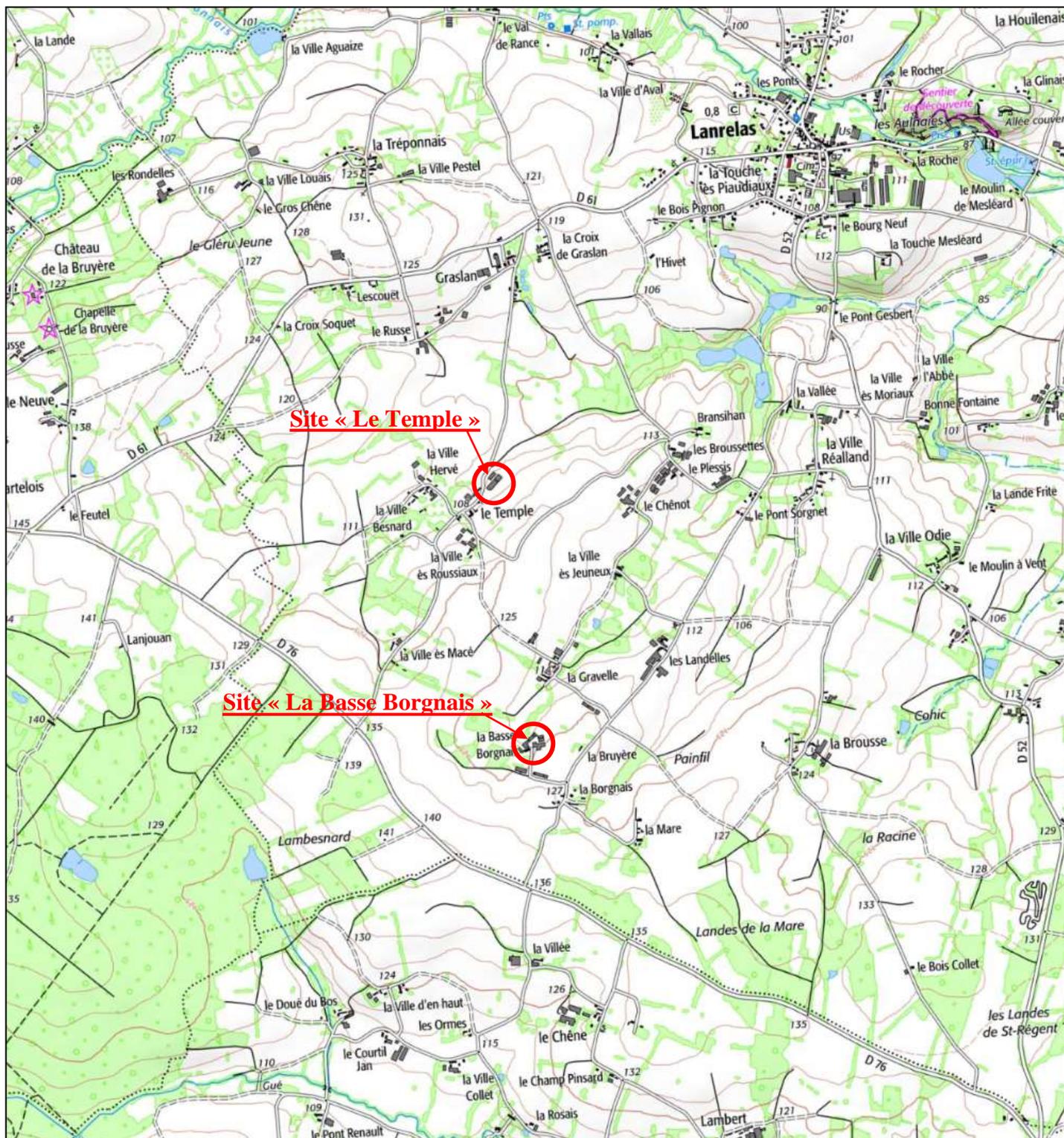
PJ N°1

UNE CARTE AU 1/25 000 OU, A DEFAUT, AU 1/50 000 SUR LAQUELLE SERA INDIQUE L'EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION PROJETEE [1° DE L'ART. R. 512-46-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT]

- Carte IGN de situation au 1/25000^{ème}

CARTE DE SITUATION DES SITES D'ELEVAGE

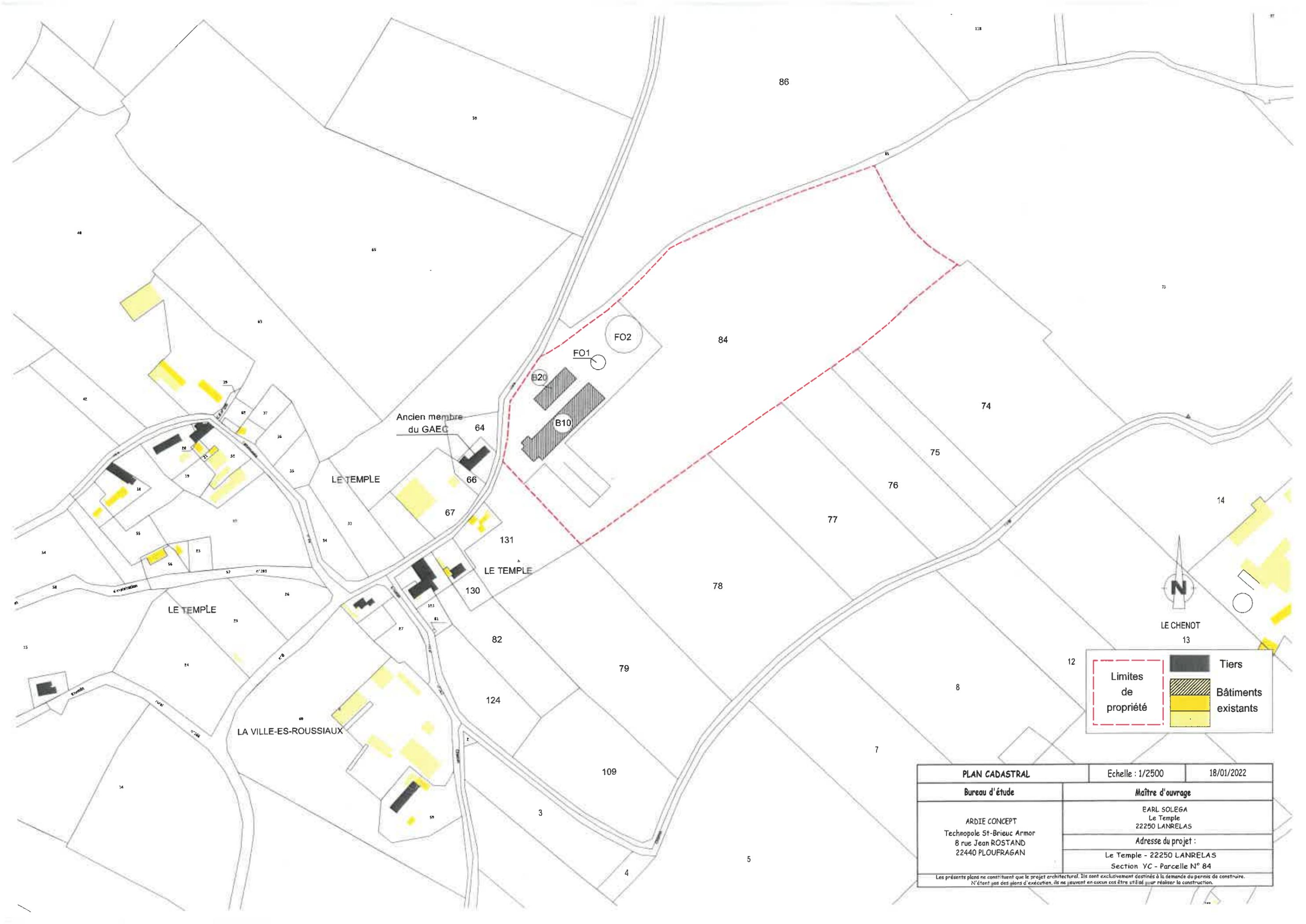
- Site « Le Temple » : site des vaches laitières productives
- Site « La Basse Borgnais » : site des génisses et des vaches taries



PJ N°2

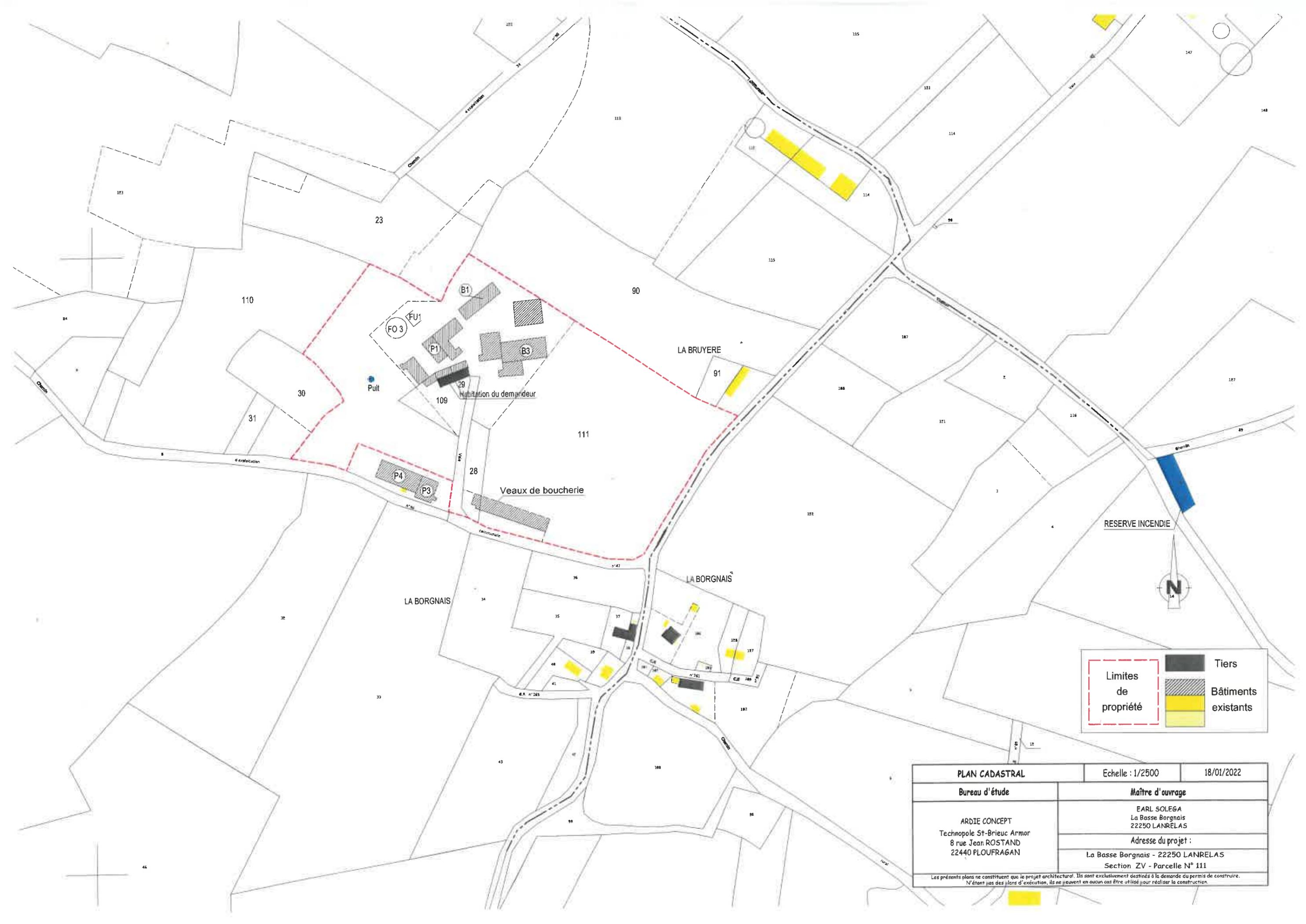
UN PLAN A L'ECHELLE DE 1/2500 AU MINIMUM DES ABORDS DE L'INSTALLATION JUSQU'A UNE DISTANCE QUI EST AU MOINS EGALE A 100 METRES. LORSQUE DES DISTANCES D'ELOIGNEMENT SONT PREVUES DANS L'ARRETE DE PRESCRIPTIONS GENERALES PREVU A L'ARTICLE L. 512-7, LE PLAN AU 1/2 500 DOIT COUVRIR CES DISTANCES AUGMENTEES DE 100 METRES [2° DE L'ART. R. 512-46-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT]

- Relevé cadastral au 1/2500^{ème}



 Limites de propriété	 Tiers
	 Bâtiments existants

PLAN CADASTRAL		Echelle : 1/2500	18/01/2022
Bureau d'étude		Maître d'ouvrage	
ARDIE CONCEPT Technopole St-Brieuc Armor 8 rue Jean ROSTAND 22440 PLOUFRAGAN		EARL SOLEGA Le Temple 22250 LANRELAS	
		Adresse du projet : Le Temple - 22250 LANRELAS Section YC - Parcelle N° 84	
<small>Les présents plans ne constituent que le projet architectural. Ils sont exclusivement destinés à la demande du permis de construire. N'étant pas des plans d'exécution, ils ne peuvent en aucun cas être utilisés pour réaliser la construction.</small>			



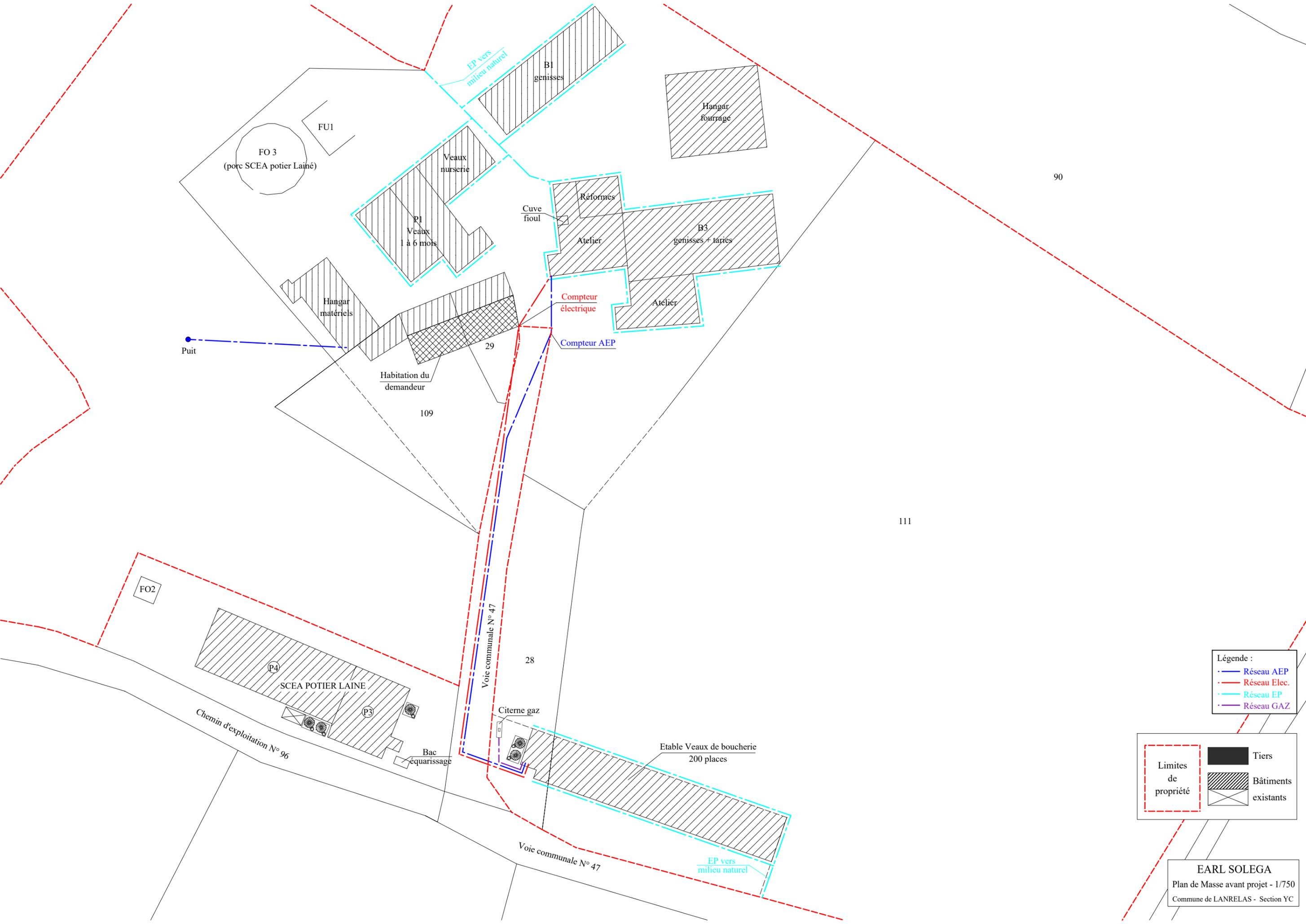
Limites de propriété		Tiers
		Bâtiments existants

PLAN CADASTRAL	Echelle : 1/2500	18/01/2022
Bureau d'étude	Maître d'ouvrage	
ARDIE CONCEPT Technopole St-Brieuc Armor 8 rue Jean ROSTAND 22440 PLOUFRAGAN	EARL SOLEGA La Basse Borgnais 22250 LANRELAS	
	Adresse du projet :	
	La Basse Borgnais - 22250 LANRELAS Section ZV - Parcelle N° 111	
<small>Les présents plans ne constituent que le projet architectural. Ils sont exclusivement destinés à la demande du permis de construire. N'étant pas des plans d'exécution, ils ne peuvent en aucun cas être utilisés pour réaliser la construction.</small>		

PJ N°3

UN PLAN D'ENSEMBLE A L'ECHELLE DE 1/200 AU MINIMUM INDIQUANT LES DISPOSITIONS PROJETEES DE L'INSTALLATION AINSI QUE, JUSQU'A 35 METRES AU MOINS DE CELLE-CI, L'AFFECTATION DES CONSTRUCTIONS ET TERRAINS AVOISINANTS AINSI QUE LE TRACE DE TOUS LES RESEAUX ENTERRES EXISTANTS, LES CANAUX, PLANS D'EAU ET COURS D'EAU [3° DE L'ART. R. 512-46-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT]

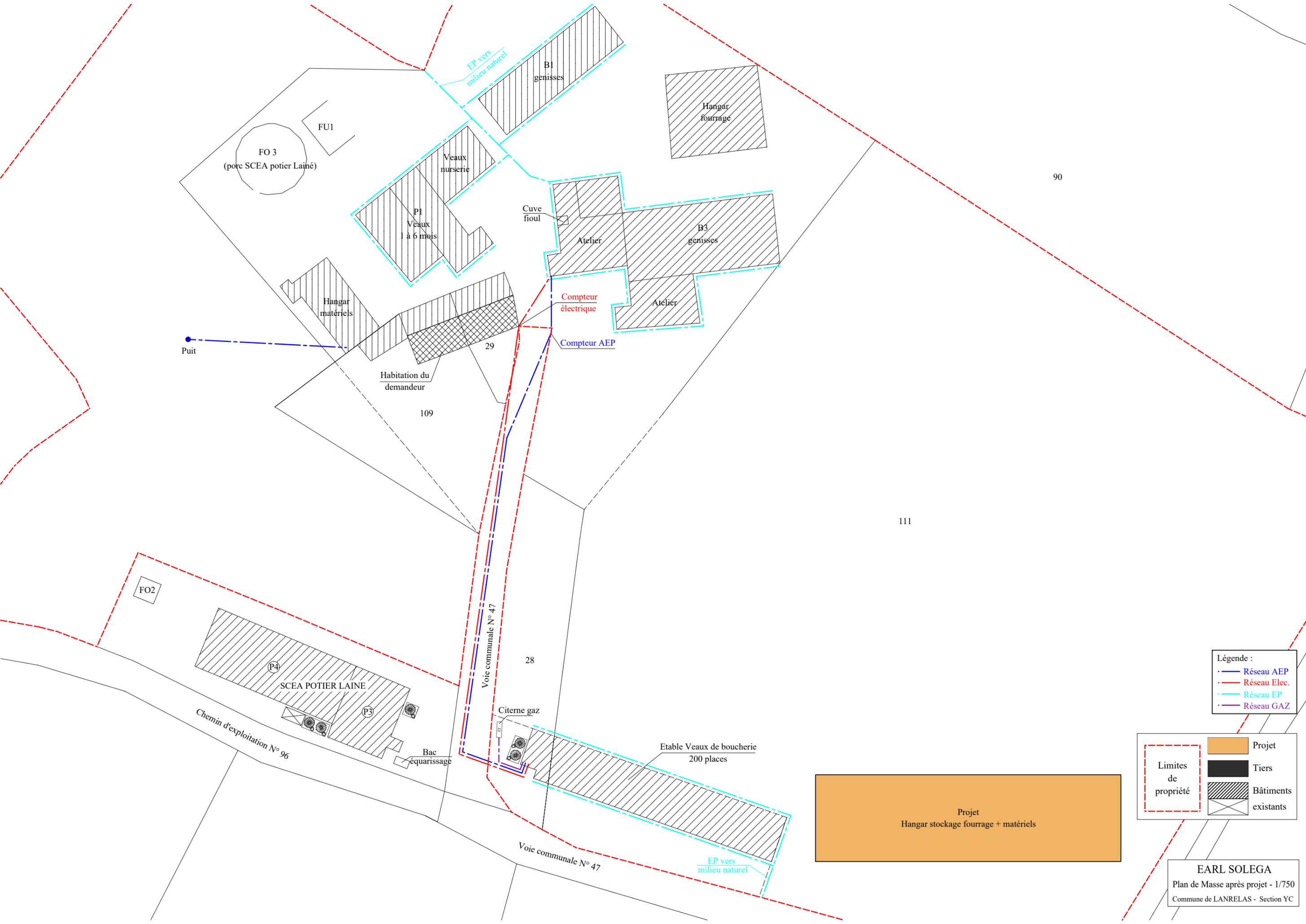
- *Plan de masse au 1/750ème (avant / après projet) site « La Basse Borgnais »*
- *Plan de masse au 1/500ème site « Le temple »*
- *Vues en plan site « Le temple » (avant / après projet)*



- Légende :
- Réseau AEP
 - Réseau Elec.
 - Réseau EP
 - Réseau GAZ

Limites de propriété		Tiers
		Bâtiments existants

EARL SOLEGA
 Plan de Masse avant projet - 1/750
 Commune de LANRELAS - Section YC



FO 3
(porc SCEA potier Lainé)

FU1

EP vers milieu naturel

B1
genisses

Hangar
fourrage

Veaux
nurserie

P1
Veaux
1 à 6 mois

Cuve
foul

Atelier

B3
genisses

Atelier

Compteur
électrique

Compteur AEP

Puit

Hangar
matériels

Habitation du
demandeur

109

29

111

FO2

P4

SCEA POTIER LAINE

P3

Chemin d'exploitation N° 96

Bac
égouttage

Citerne gaz

28

Etable Veaux de boucherie
200 places

Voie communale N° 47

Voie communale N° 47

EP vers milieu naturel

Légende :

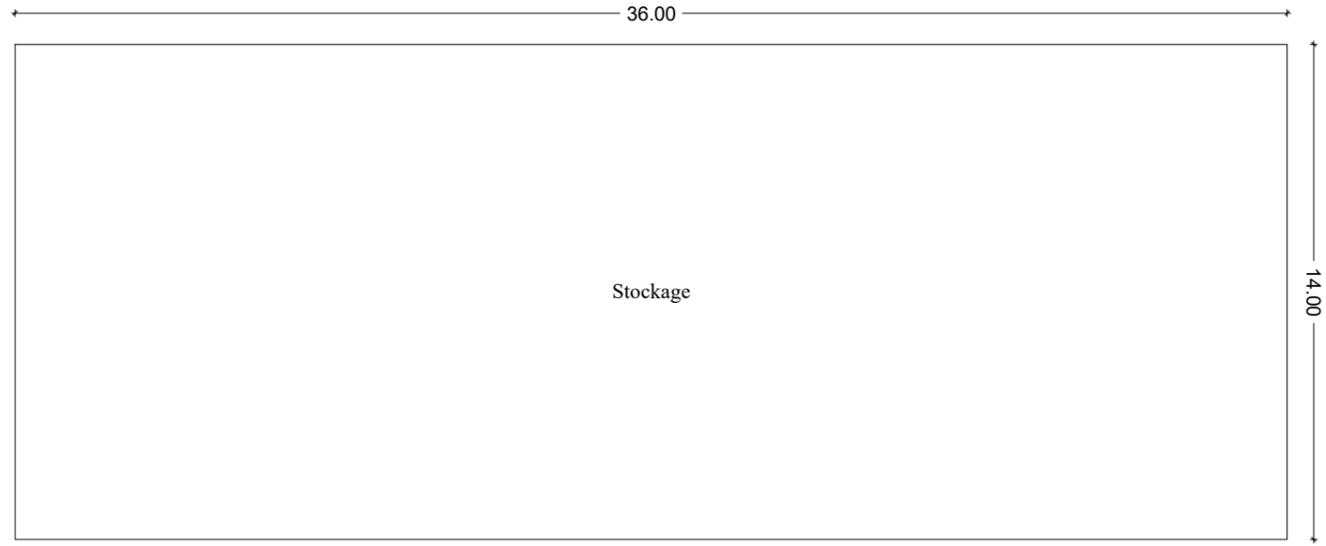
- Réseau AEP
- Réseau Elec.
- Réseau EP
- Réseau GAZ

	Projet
	Tiers
	Bâtiments existants
	Limites de propriété

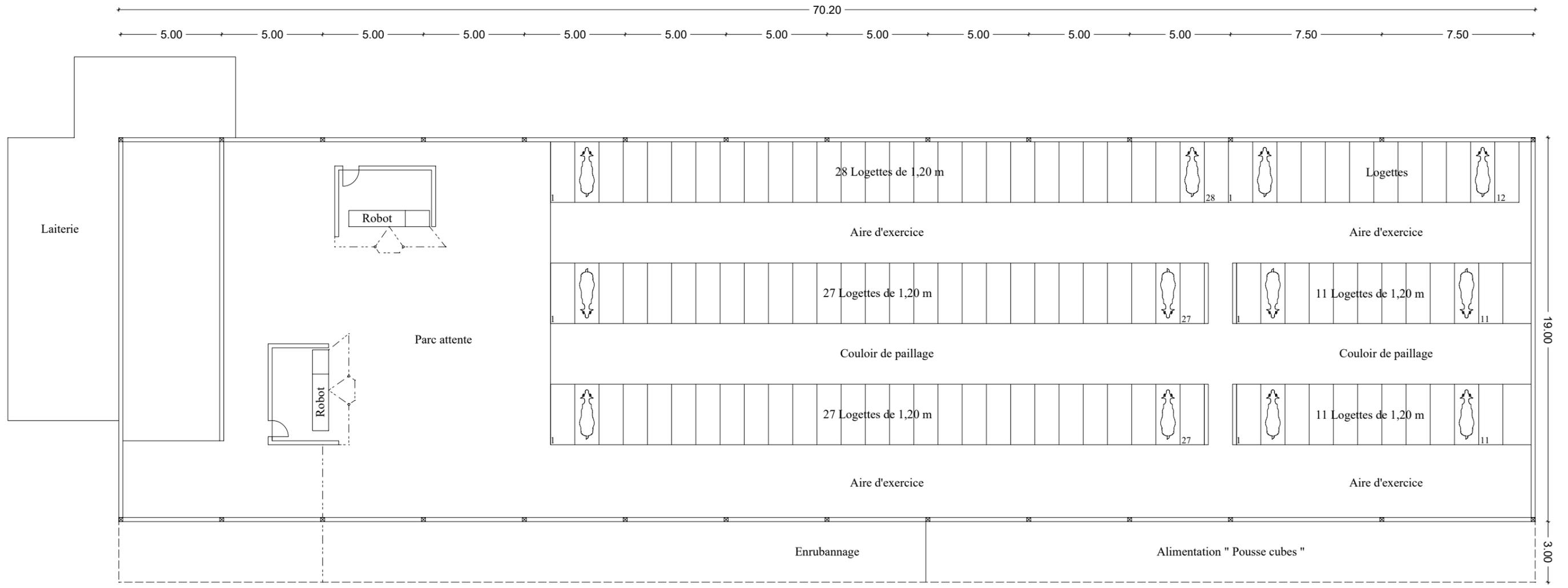
Projet
Hangar stockage fourrage + matériels

EARL SOLEGA
Plan de Masse après projet - 1/750
Commune de LANRELAS - Section YC

AVANT PROJET

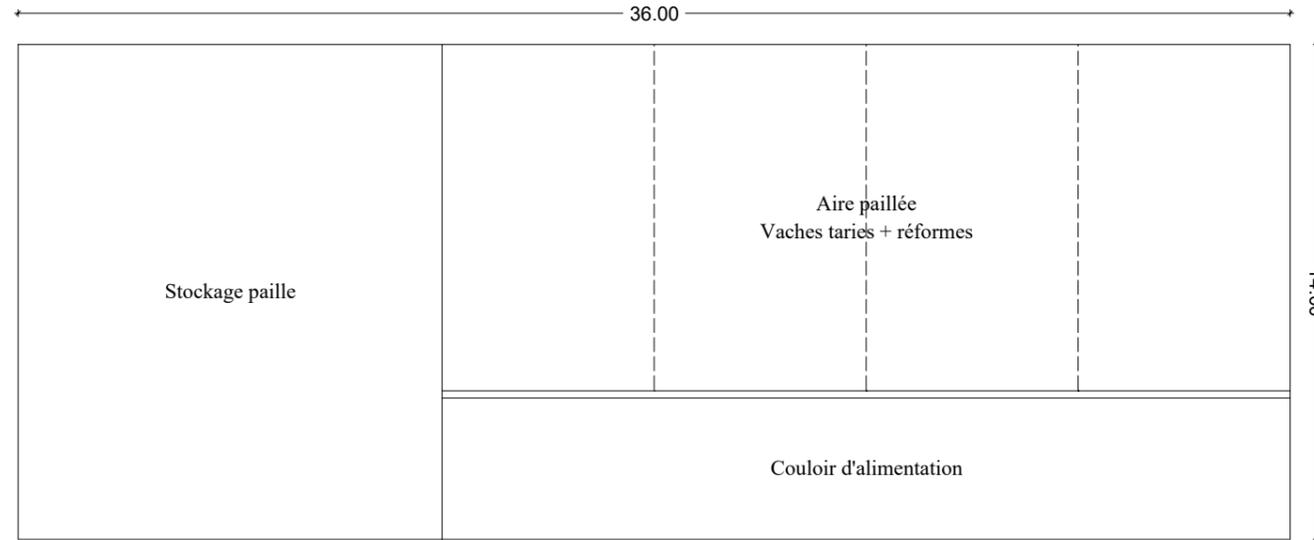


Vue en plan : B20

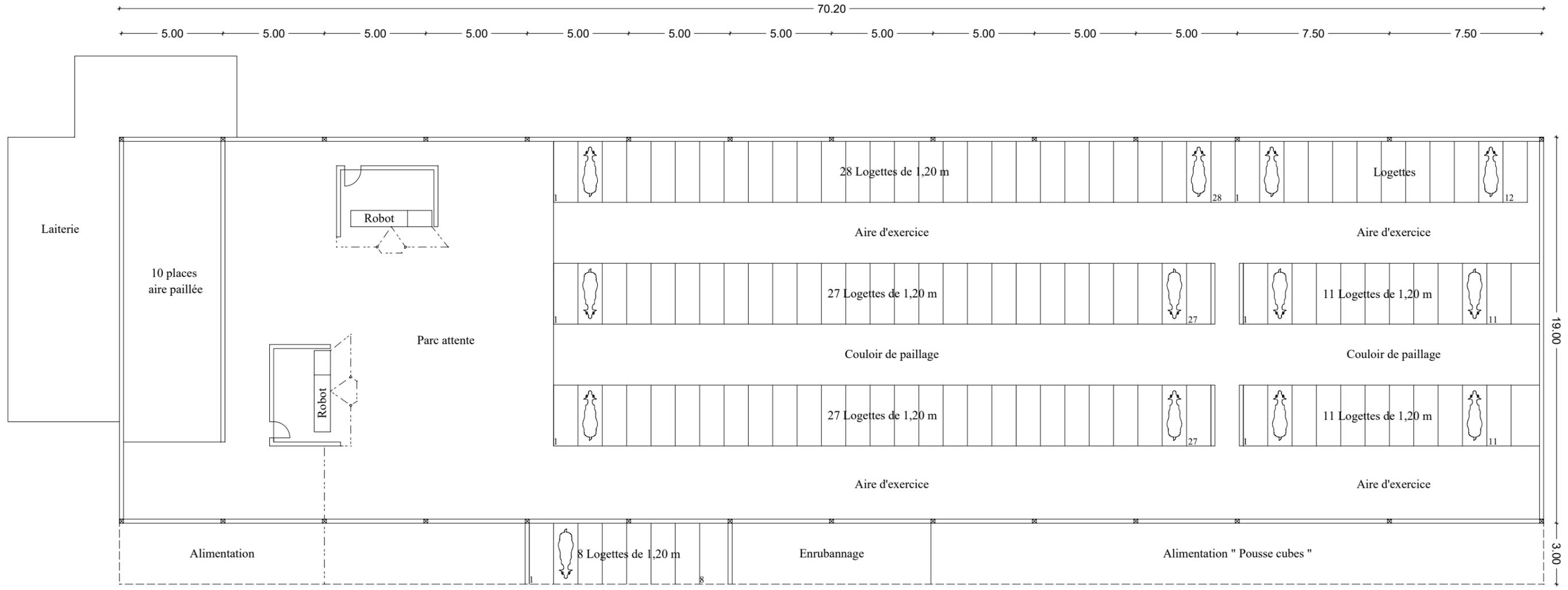


Vue en plan : B10

APRES PROJET



Vue en plan : B20



Vue en plan : B10

PJ N°4

UN DOCUMENT PERMETTANT AU PREFET D'APPRECIER LA COMPATIBILITE DES ACTIVITES PROJETEES AVEC L'AFFECTATION DES SOLS PREVUE POUR LES SECTEURS DELIMITES PAR LE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS, LE PLAN LOCAL D'URBANISME OU LA CARTE COMMUNALE [4° DE L'ART. R. 512-46-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT]

- Compatibilité du projet avec l'affectation des sols

L'installation est implantée sur la commune de LANRELAS sur les parcelles :

Commune	Adresse	Références cadastrales		Surface de la parcelle en ha
		Section	N° parcelle	
LANRELAS	Le Temple	YC	84	5,096
	La Basse Borgnais	ZV	111	4,8015

La commune de LANRELAS est couverte par PLU (Plan Local d'Urbanisme) approuvé le 21/10/2013 (source : geoportail-urbanisme.gouv.fr).

Les parcelles de l'exploitation sont situées en zone A : Zone Agricole.

La restructuration ne nécessitera pas de nouvelles constructions, elle est compatible avec l'affectation des sols.

PJ N°5

UNE DESCRIPTION DE VOS CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES [7° DE L'ART. R. 512-46-4 DU
CODE DE L'ENVIRONNEMENT]

- Capacités techniques et financières

Capacités techniques

L'exploitation est gérée par M. Thierry CHERIAUX. Le gérant a une formation agricole et est à la tête d'une exploitation agricole depuis 12 ans. Avec sa formation et son expérience, le gérant possède les capacités techniques pour gérer un tel élevage.

Un salarié à temps plein travaille également sur le site.

Les relations commerciales :

Laiterie : SODIAL
Aliment : LE GOUESSANT

Les relations techniques :

Vétérinaire sanitaire : Cabinet vétérinaire de SAINT MEEN LE GRAND
Centre de gestion : CER

Capacités financières

Estimation du cout financier

La restructuration se fera dans les bâtiments existants.

Le coût du projet sera limité à l'aménagement du bâtiment existant en stabulation sur aire paillée pour accueillir les vaches taries et réformes, au montage du dossier Enregistrement pour la mise à jour de l'exploitation, et ne nécessite pas de prêt bancaire.

Étude économique

Compte tenu de l'absence de besoin de construction, il n'a pas été réalisé d'étude économique pour le projet.

PJ N°6

UN DOCUMENT JUSTIFIANT DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES EDICTEES PAR LE MINISTRE CHARGE DES INSTALLATIONS CLASSEES APPLICABLES A L'INSTALLATION. CE DOCUMENT PRESENTE NOTAMMENT LES MESURES RETENUES ET LES PERFORMANCES ATTENDUES PAR LE DEMANDEUR POUR GARANTIR LE RESPECT DE CES PRESCRIPTIONS [8° DE L'ART. R. 512-46-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT] POUR LES INSTALLATIONS D'ELEVAGE, SE REFERER AU POINT 5 DE LA NOTICE EXPLICATIVE

- Guide de justification de conformité à l'arrêté relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour l'Environnement soumises à ENREGISTREMENT sous la rubrique 2101-2

Guide de justification de conformité à l'arrêté relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour l'Environnement soumises à ENREGISTREMENT sous la rubrique 2101-2 (bovins laitiers)

Prescriptions	Justifications à apporter	Justifications de conformité																													
Article 1 ^{er}	Les effectifs de vaches laitières précisés dans la demande d'enregistrement sont compris entre 151 et 400.	<p>Effectifs après projet :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Animaux</th> <th colspan="2">Effectifs</th> </tr> <tr> <th>Site "Le Temple"</th> <th>Site "La Basse Borgnais"</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Vaches laitières</td> <td align="center">134</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Vaches tarées</td> <td align="center">36</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Vaches réformes</td> <td align="center">10</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Veaux 0-6 mois</td> <td></td> <td align="center">60</td> </tr> <tr> <td>Génisses 6 mois-1 an</td> <td></td> <td align="center">60</td> </tr> <tr> <td>Génisses 1-2 ans</td> <td></td> <td align="center">67</td> </tr> <tr> <td>Génisses > 2 ans</td> <td></td> <td align="center">25</td> </tr> <tr> <td>Veaux de boucherie</td> <td></td> <td align="center">200</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les effectifs après projet seront de 170 vaches laitières.</p>	Animaux	Effectifs		Site "Le Temple"	Site "La Basse Borgnais"	Vaches laitières	134		Vaches tarées	36		Vaches réformes	10		Veaux 0-6 mois		60	Génisses 6 mois-1 an		60	Génisses 1-2 ans		67	Génisses > 2 ans		25	Veaux de boucherie		200
Animaux	Effectifs																														
	Site "Le Temple"	Site "La Basse Borgnais"																													
Vaches laitières	134																														
Vaches tarées	36																														
Vaches réformes	10																														
Veaux 0-6 mois		60																													
Génisses 6 mois-1 an		60																													
Génisses 1-2 ans		67																													
Génisses > 2 ans		25																													
Veaux de boucherie		200																													
Article 2 (définitions)	Aucune																														
Dispositions générales																															
Article 3 (conformité de l'installation)	Aucune	L'installation est (et sera) implantée conformément aux plans joints.																													
Article 4 (dossier ICPE)	Aucune	Le dossier Installation Classée ainsi que les différents documents associés (plan d'épandage...) seront tenus à la disposition de l'inspection des Installations Classées.																													
Article 5 (implantation)	Justification sur un plan de respect des distances mentionnées à l'article 5	<p>L'exploitation comprend deux sites d'élevage sur la commune de LANRELAS. Toutes les vaches laitières productives et les vaches tarées sont (et seront) sur le site « Le Temple », les génisses sont sur le site « La Basse Borgnais ».</p> <p>Le plan de situation, le relevé cadastral et le plan de masse en pièces jointes justifient du respect des distances réglementaires.</p>																													

		Distances séparant le site :	Réglementation	Site « Le Temple »	Site « La Basse Borgnais »
		Du bourg de LANRELAS	//	1,9 km	2,8 km
		Du bourg de SAINT LAUNEUC	//	4,6 km	4,8 km
		Du bourg de TREMOREL	//	4,4 km	3,3 km
		D'un lieu de baignade et plages	200 m	Néant	Néant
		D'un rivage	35 m	Néant	Néant
		D'un puits, forage, source, fontaine	35 m	Néant	35,50 m
		D'une berge de cours d'eau	35 m	Néant	Néant
		D'un plan d'eau	35 m	Néant	Néant
		D'une habitation d'un tiers	100 m	25 m (ancien exploitant)	Néant
		D'un stade ou terrain de camping	100 m	Néant	Néant
		D'une pisciculture, zone conchylicole	500 m	Néant	Néant
		D'un monument historique	500 m	Néant	Néant
		Sur le site « Le Temple » le tiers à moins de 100 m est l'ancien exploitant du site. Conformément à l'arrêté de prescription de 27 décembre 2013, le respect de la distance d'implantation des 100 mètres vis-à-vis des anciens exploitants et de leur habitation ne s'applique pas.			
Article 6 (intégration dans le paysage)	Descriptions des mesures prévues	La restructuration se fera dans les bâtiments existants. Les sites « Le Temple » et « La Basse Borgnais » se trouvent respectivement à environ 1,9 km et 2,8 km au sud-ouest du bourg de LANRELAS. Les sites sont distants l'un de l'autre d'environ 1 km (à vol d'oiseau). Ils sont en pleine campagne, éloignés des secteurs urbanisés. L'ensemble des installations et leurs abords, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté. L'exploitant veillera au maintien de la propreté des routes au niveau des accès à l'élevage. L'exploitant prendra les dispositions appropriées pour préserver la biodiversité végétale et animale sur leur exploitation. Les haies et les zones boisées seront conservées et entretenues.			
Article 7 (infrastructures agro-écologiques)	Descriptions des mesures prévues (liste des infrastructures prévues, bandes enherbées reportées sur la cartographie du plan d'épandage article 27)	Dans le cadre du projet, de nombreuses mesures agro-écologiques seront conservées. Les haies, talus et bandes enherbées seront maintenus et entretenus sur l'exploitation. Des bandes enherbées sont mises en place le long des cours d'eau, les parcelles du plan d'épandage ont pour la plupart un maillage bocager relativement dense. Les zones humides seront préservées.			
Prévention des accidents et des pollutions					
Article 8 (localisation des risques)	Plan avec identification et localisation des ateliers ou stockages présentant un risque d'accident (peut-être le même que celui mentionné à l'article 5)	L'activité de l'EARL SOLEGA n'implique pas l'utilisation, la production ou le rejet de substances dangereuses risquant de contaminer le sol ou les eaux souterraines sur l'emprise du site, mis à part : - les hydrocarbures - les désinfectants et détergents utilisés au niveau des installations d'élevage ; - les produits de lutte contre les rongeurs et les insectes. Un risque d'incendie pourrait survenir en cas d'une fuite de produit mis en contact avec une source d'inflammation ou un risque d'explosion si la cuve de gasoil était prise dans un incendie.			

		<p>Des mesures sont prises pour éviter ces risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présence d'une double paroi pour les cuves à fuel - Présence d'extincteurs - Affichage des numéros et consignes de sécurité <p>Cf plan de masse en PJ n°3</p>																																																																																				
Article 9 (état des stocks de produits dangereux)	Aucune	<p>Les produits dangereux stockés sur l'exploitation sont peu nombreux, il s'agit des produits de nettoyage, de désinfection, de désinsectisation, de dératisation, des produits phytosanitaires et des produits vétérinaires.</p> <p>Les produits restent dans leur emballage d'origine jusqu'à leur utilisation.</p> <p>Les Fiches de Données de Sécurité fournies pour ces produits par les fournisseurs sont conservées sur l'exploitation.</p>																																																																																				
Article 10 (propreté de l'installation)	Aucune	<p>Les abords des bâtiments sont maintenus propres.</p> <p>Les mesures sont prises pour la dératisation, et la désinsectisation afin de limiter les nuisances.</p>																																																																																				
Article 11 (aménagement)	<p>1. Description des matériaux utilisés pour les sols et bas de murs et des dispositifs de collecte des effluents.</p> <p>Le cas échéant, description des conditions de stockage des aliments à l'extérieur.</p> <p>2. Descriptions des équipements de stockage et de traitement des effluents ; justification des mesures de sécurité pour les ouvrages de stockage à l'air libre des effluents liquides ; justification de la conformité au cahier des charges approprié ou de l'équivalence du dispositif.</p> <p>3. Périodicité de l'examen.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Evolution des bâtiments :</u> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">N° sur plan</th> <th colspan="2">AVANT PROJET</th> <th colspan="3">APRES PROJET</th> </tr> <tr> <th>Affectation / Animaux</th> <th>Effectifs</th> <th>Affectation / Animaux</th> <th>Effectifs</th> <th>Logement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="6" style="text-align: center;">Site « Le Temple »</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">B10</td> <td rowspan="2">Vaches laitières</td> <td rowspan="2">116</td> <td>Vaches laitières</td> <td>124</td> <td>Logettes sur lisier</td> </tr> <tr> <td>Vaches laitières</td> <td>10</td> <td>Aire paillée intégrale</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Veaux</td> <td>9</td> <td>Veaux</td> <td>10</td> <td>Aire paillée intégrale</td> </tr> <tr> <td>B20</td> <td>Stockage</td> <td>/</td> <td>Vaches Taries et réformes</td> <td>46</td> <td>Aire paillée intégrale</td> </tr> <tr> <td colspan="6" style="text-align: center;">Site « La Basse Borgnais »</td> </tr> <tr> <td>P1</td> <td>Nurserie + Veaux 1-6 mois</td> <td>20</td> <td>Veaux</td> <td>20</td> <td>Aire paillée intégrale</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">B1</td> <td>Génisses 6 mois – 1 an</td> <td>15</td> <td>Génisses 6 mois – 1 an</td> <td>30</td> <td rowspan="2">Aire paillée avec aire d'exercice</td> </tr> <tr> <td>Génisses 1-2 ans</td> <td>15</td> <td>Génisses 1-2 ans</td> <td>30</td> </tr> <tr> <td rowspan="3">B3</td> <td>Génisses 1-2 ans</td> <td>20</td> <td>Génisses 1-2 ans</td> <td>30</td> <td rowspan="3">Aire paillée intégrale</td> </tr> <tr> <td>Génisses >2 ans</td> <td>8</td> <td rowspan="2">Génisses >2 ans</td> <td rowspan="2">30</td> </tr> <tr> <td>Vaches taries + réformes</td> <td>29</td> </tr> <tr> <td>B4</td> <td>Veaux de boucherie</td> <td>200</td> <td>Veaux de boucherie</td> <td>200</td> <td>Aire paillée intégrale</td> </tr> <tr> <td>B5</td> <td></td> <td></td> <td>Bât stockage en projet</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Matériaux :</u> <p>Les sols et les bas des murs de la stabulation des vaches laitières sont en béton.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Equipement annexe :</u> <p>La salle de traite est équipée de deux robots de traite. Les eaux de lavage seront dirigées vers la fosse de stockage.</p>	N° sur plan	AVANT PROJET		APRES PROJET			Affectation / Animaux	Effectifs	Affectation / Animaux	Effectifs	Logement	Site « Le Temple »						B10	Vaches laitières	116	Vaches laitières	124	Logettes sur lisier	Vaches laitières	10	Aire paillée intégrale		Veaux	9	Veaux	10	Aire paillée intégrale	B20	Stockage	/	Vaches Taries et réformes	46	Aire paillée intégrale	Site « La Basse Borgnais »						P1	Nurserie + Veaux 1-6 mois	20	Veaux	20	Aire paillée intégrale	B1	Génisses 6 mois – 1 an	15	Génisses 6 mois – 1 an	30	Aire paillée avec aire d'exercice	Génisses 1-2 ans	15	Génisses 1-2 ans	30	B3	Génisses 1-2 ans	20	Génisses 1-2 ans	30	Aire paillée intégrale	Génisses >2 ans	8	Génisses >2 ans	30	Vaches taries + réformes	29	B4	Veaux de boucherie	200	Veaux de boucherie	200	Aire paillée intégrale	B5			Bât stockage en projet		
N° sur plan	AVANT PROJET			APRES PROJET																																																																																		
	Affectation / Animaux	Effectifs	Affectation / Animaux	Effectifs	Logement																																																																																	
Site « Le Temple »																																																																																						
B10	Vaches laitières	116	Vaches laitières	124	Logettes sur lisier																																																																																	
			Vaches laitières	10	Aire paillée intégrale																																																																																	
	Veaux	9	Veaux	10	Aire paillée intégrale																																																																																	
B20	Stockage	/	Vaches Taries et réformes	46	Aire paillée intégrale																																																																																	
Site « La Basse Borgnais »																																																																																						
P1	Nurserie + Veaux 1-6 mois	20	Veaux	20	Aire paillée intégrale																																																																																	
B1	Génisses 6 mois – 1 an	15	Génisses 6 mois – 1 an	30	Aire paillée avec aire d'exercice																																																																																	
	Génisses 1-2 ans	15	Génisses 1-2 ans	30																																																																																		
B3	Génisses 1-2 ans	20	Génisses 1-2 ans	30	Aire paillée intégrale																																																																																	
	Génisses >2 ans	8	Génisses >2 ans	30																																																																																		
	Vaches taries + réformes	29																																																																																				
B4	Veaux de boucherie	200	Veaux de boucherie	200	Aire paillée intégrale																																																																																	
B5			Bât stockage en projet																																																																																			

- Stockage des aliments :

Site « Le Temple »	Site « La Basse Borgnais »
- 2 silos extérieurs de 480 m ² (maïs) - 1 silo de 15 T (correcteur azoté bovin) - 1 silo de 10 T (vaches laitières)	1 silo de 3 T (aliment veau)

- Stockage des effluents :

Les effluents sont stockés dans les fosses et la fumière présentes sur les sites d'élevage :

	Caractéristiques	Dimensions	Capacité en m ²	Vol. total en m ³	Vol. utile en m ³
<i>Site « Le Temple »</i>					
Fo1	Fosse circulaire NC	Ø 10,5 m ; Prof : 3 m		300	250
Fo2	Fosse circulaire NC	Ø 29,50 m ; Prof : 4 m		2 660	2 327
	Total des capacités de stockage site « Le Temple »			2 960 m³	2 577 m³
<i>Site « La Basse Borgnais »</i>					
Fo3	Fosse rectangle Couverte	12 m x 7 m ; Prof : 3 m		275	250
Fu1	Fumière NC, 3 murs	12,5 m x 9,7 m	120		
	Total des capacités de stockage site « La Basse Borgnais »		120 m²	275 m³	250 m³

- Mesures prises pour éviter les rejets :

- ♦ Tous les sols des bâtiments d'élevage, des robots de traite, des aires d'ensilage susceptibles de produire des jus, toutes les installations d'évacuation (canalisations, y compris celles permettant l'évacuation des effluents vers les équipements de stockage, caniveaux à lisier, etc.) ou de stockage des effluents sont imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité. La pente des sols des bâtiments d'élevage ou des annexes est conçue pour permettre l'écoulement des effluents d'élevage vers les équipements de stockage. Ces dispositifs ne s'appliquent pas aux sols des enclos, et aux bâtiments d'élevage sur litière accumulée.
- ♦ A l'intérieur des bâtiments d'élevage et de la laiterie, le bas des murs est imperméable et maintenu en parfait état d'étanchéité sur une hauteur d'un mètre au moins. Le sol des robots de traite et la laiterie sont régulièrement nettoyés d'un point de vue sanitaire. Le sol des robots de traite est lavé après chaque traite et le tank à lait après chaque passage du laitier (tous les 2-3 jours).
- ♦ Les aliments stockés en dehors des bâtiments, à l'exception du front d'attaque des silos en libre-service et des racines et tubercules, sont couverts en permanence par une bâche maintenue en bon état ou tout autre dispositif équivalent afin de les protéger de la pluie.

		<ul style="list-style-type: none"> ♦ Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. ♦ Les tuyauteries et canalisations transportant les effluents sont convenablement entretenues et font l'objet d'une surveillance appropriée permettant de s'assurer de leur bon état. ♦ Les équipements de stockage des effluents d'élevage sont conçus, dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel. ♦ Les équipements de stockage à l'air libre des effluents liquides sont signalés et entourés d'une clôture de sécurité et dotés, pour les nouveaux équipements, de dispositifs de surveillance de l'étanchéité. ♦ Toutes dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction. <ul style="list-style-type: none"> • <u>Mesures prises pour éviter la prolifération des insectes et des rongeurs :</u> <p>La stabulation des vaches laitières est raclée tous les jours.</p> <p>Les différents locaux seront maintenus propres.</p> <table border="1" data-bbox="680 683 1986 874"> <thead> <tr> <th></th> <th>Dératisation</th> <th>Nettoyage</th> <th>Désinsectisation / désinfection</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Travail effectué par</td> <td>Armor Hygiène (M. Calvez)</td> <td>Eleveurs</td> <td>Eleveurs</td> </tr> <tr> <td>Méthode</td> <td>Boîtes à appâts</td> <td>Nettoyeur haute pression</td> <td>Par fumigation et pulvérisation</td> </tr> <tr> <td>Produits</td> <td>De la société</td> <td></td> <td>Du commerce</td> </tr> <tr> <td>Fréquence</td> <td>4 fois par an</td> <td>Régulièrement</td> <td>Suivant les besoins</td> </tr> </tbody> </table>		Dératisation	Nettoyage	Désinsectisation / désinfection	Travail effectué par	Armor Hygiène (M. Calvez)	Eleveurs	Eleveurs	Méthode	Boîtes à appâts	Nettoyeur haute pression	Par fumigation et pulvérisation	Produits	De la société		Du commerce	Fréquence	4 fois par an	Régulièrement	Suivant les besoins
	Dératisation	Nettoyage	Désinsectisation / désinfection																			
Travail effectué par	Armor Hygiène (M. Calvez)	Eleveurs	Eleveurs																			
Méthode	Boîtes à appâts	Nettoyeur haute pression	Par fumigation et pulvérisation																			
Produits	De la société		Du commerce																			
Fréquence	4 fois par an	Régulièrement	Suivant les besoins																			
Article 12 (accessibilité)	<p>Plan (peut être le même que celui mentionné à l'art. 5) et description des dispositions d'accessibilité prévues</p> <p>En cas d'impossibilité technique de respecter les dispositions de l'article 12, l'exploitant proposera des mesures équivalentes qui doivent avoir recueilli l'accord des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS)</p>	<p>L'accès aux sites « Le Temple » et « La Basse Borgnais » se fait par une voie communale.</p> <p>Les installations disposent en permanence d'un accès pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours. Tous les bâtiments sont accessibles aux engins de lutte contre l'incendie.</p> <p>Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent, lorsqu'il n'y a aucune présence humaine sur le site, sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.</p>																				
Article 13 (moyens de lutte contre l'incendie)	<p>Plan (peut être le même que celui mentionné à l'art. 8) et description des dispositifs de sécurité mis en place indiquant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La quantité et le type d'agent d'extinction prévu - Les modalités de dimensionnement des réserves en eau et les mesures prises pour assurer la disponibilité en eau - La localisation des vannes <p>En cas d'impossibilité technique de respecter ces dispositions, l'exploitant peut proposer des mesures alternatives permettant d'assurer la lutte</p>	<p>L'exploitation dispose d'extincteurs dans les bâtiments, les consignes de sécurité sont affichées à l'entrée du site.</p> <p>Les moyens de prévention mis en œuvre pour éviter tout départ d'incendie sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan de prévention lors de travaux et permis feu - Interdiction de fumer dans les bâtiments - Vérification tous les ans de l'installation électrique <p>Des vannes de coupure, installées dans un boîtier sous verre dormant correctement identifié, sont présentes à l'entrée du bâtiment. Un compteur électrique est situé à l'entrée du site. Une vanne de coupure d'eau est présente.</p> <p>Les moyens de lutte en cas d'incendie sont de deux ordres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Moyens internes : extincteur CO2 à utiliser sur feux d'origine électrique et hydrocarbures liquides (classe B) de 2 à 6 kgs 																				

	<p>contre l'incendie, accompagnées de l'accord des services départementaux d'incendie et de secours.</p>	<p>placé à proximité du tableau électrique. extincteurs à poudre polyvalent (dans les stabulations)</p> <p>- Moyens externes : pompiers de PLUMAUGAT situés à environ 6,8 km (8 mn) du site « Le Temple ». Borne incendie au lieu-dit « Les Landelles » à environ 1 km des sites « Le Temple » et « La Basse Borgnais » Réserve d'eau à 700 m au lieu-dit « Graslan »</p> <p>Les consignes suivantes sont affichées à l'entrée du bâtiment et à proximité du téléphone : n° 18 : Sapeur-pompier n° 17 : gendarmerie n° 15 : SAMU n° 112 : Appel des secours à partir d'un téléphone mobile. n°02 96 01 37 10 : Direction départementale de protection de la population.</p>															
<p>Article 14 (installations électriques et techniques)</p>	<p>Plan des installations techniques (gaz, chauffage, fioul) (peut être le même que celui mentionné à l'art.8)</p>	<p>Les installations électriques seront conçues et construites conformément aux règlements et aux normes applicables. L'exploitant tiendra à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, les éléments justifiant que les installations électriques sont entretenues en bon état et vérifiées par un professionnel tous les 5 ans (en cas d'emploi d'au moins un salarié, la périodicité de contrôle de l'installation sera conforme au code du travail soit 1 an). Les cuves à fioul sont situées dans un hangar. (voir plan de masse en PJ n°3)</p>															
<p>Article 15 (dispositif de rétention)</p>	<p>Liste des stockages de produits concernés et calcul de dimensionnement des dispositifs de rétention ou descriptif des cuves Descriptif des aires et des locaux de stockage</p>	<p>Les précautions sont prises afin d'éviter tout rejet vers le milieu naturel. Les éleveurs prennent les précautions nécessaires pour éviter toute pollution :</p> <table border="1" data-bbox="685 948 1935 1168"> <thead> <tr> <th>Substance dangereuse</th> <th>Descriptif</th> <th>Emplacement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Hydrocarbures</td> <td>2 cuves à fioul de 2 000 l avec double paroi</td> <td>Dans le hangar</td> </tr> <tr> <td>Huiles moteur</td> <td>Bidons</td> <td>Dans l'atelier</td> </tr> <tr> <td>Désinfectants, détergents</td> <td>Bidons</td> <td>Local fermant à clef</td> </tr> <tr> <td>Produits phytosanitaires</td> <td>Bidons</td> <td>Local produits phytosanitaires</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les citernes sont situées à l'écart de toute source inflammable. La livraison se fait par un fournisseur habilité au transport et livraison de matières dangereuses. Les produits raticides ne sont pas stockés sur le site (dératisation effectuée par une entreprise spécialisée). Les produits désinfectants et détergents sont commandés et utilisés au fur et à mesure des besoins. Les produits sanitaires sont stockés dans un local spécifique, celui-ci respecte la réglementation applicable en la matière (fermé à clé ; aéré ou ventilé ; rétention...).</p>	Substance dangereuse	Descriptif	Emplacement	Hydrocarbures	2 cuves à fioul de 2 000 l avec double paroi	Dans le hangar	Huiles moteur	Bidons	Dans l'atelier	Désinfectants, détergents	Bidons	Local fermant à clef	Produits phytosanitaires	Bidons	Local produits phytosanitaires
Substance dangereuse	Descriptif	Emplacement															
Hydrocarbures	2 cuves à fioul de 2 000 l avec double paroi	Dans le hangar															
Huiles moteur	Bidons	Dans l'atelier															
Désinfectants, détergents	Bidons	Local fermant à clef															
Produits phytosanitaires	Bidons	Local produits phytosanitaires															

Emissions dans l'eau et dans les sols

Article 16 (compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, zones vulnérables)

Liste des obligations qui s'appliquent directement à l'installation

Le projet respectera les préconisations du SDAGE et du SAGE.
 Le site d'élevage est le plan d'épandage ne sont pas situés en zone 10A-1 du SDAGE et du SAGE.
 La disposition du zonage 3B-1 exige la non dégradation en phosphore total. Le site d'élevage et une partie des terres du plan d'épandage sont situés en zone 3B-1 du SAGE.

Pression NP sur l'exploitation :

Exploitations	SAU	SPE	SDN	Azote organique total à gérer	Pression N/ha de SAU	Phosphore total à gérer	Pression P2O5/ha de SDN
EARL SOLEGA	139,46	133,16	136,71	22 805	163,5	9 560	69,9

Non dégradation de la pression en phosphore :

	Situation avant projet (autorisée au nom du GAEC HERCHE)	Situation après projet
Unités P2O5 produites	10 268 UP	9560 UP
Unités P2O5 exportées	0 UP	0 UP
Unités P2O5 importées	0	0 UP
Total P2O5 à gérer	10 268 UP	9 560 UP
SDN	132,56 ha	136,71 ha
Pression P2O5/ha de SDN	77,5	70

La commune de LANRELAS est située en ZAR (en anciennement en ZES), un certain nombre d'exigences sont à respecter :

- Respect du solde de la balance globale azotée (celui-ci doit être inférieur à 50) :
 La BGA du PVEF indique -0,3 UN/ha de SAU.
- Obligation de traiter ou d'exporter l'azote issu des animaux d'élevage (seuil 20 000 UN) :
 L'EARL SOLEGA produit 22 805 unités d'azote selon les références CORPEN, elle n'est cependant pas concernée par l'obligation de traitement ou d'exportation car les surfaces exploitées en propre sont suffisantes pour permettre l'épandage des effluents bruts dans le respect de l'équilibre de la fertilisation azotée.
 L'épandage des effluents se fait en fonction des besoins des plantes

Article 17 (prélèvement d'eau)

Indication du volume maximum de prélèvement journalier effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel et selon le type de prélèvement.
 Justification que le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées.

L'approvisionnement en eau de l'élevage se fait par le réseau public pour le site « Le Temple » et par un puits pour le site « La Basse Borgnais ».
 L'exploitation possède un compteur d'eau général. Il sera relevé régulièrement afin de préserver d'éventuelles surconsommations d'eau et donc de prévenir tout risque de défaillance sur la distribution à l'intérieur des bâtiments d'élevage.
 L'eau du réseau public est utilisée sur le site « Le Temple » pour l'alimentation des animaux et pour le nettoyage (laiterie,

	<p>Lorsque le prélèvement d'eau est effectué par forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, justification que le volume total prélevé est inférieur à 200 000 m³ par an.</p> <p>Lorsque le prélèvement d'eau est effectué, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, justification :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une capacité maximale inférieure à 1 000 m³ par heure. - qu'il est inférieur à 5% du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau. 	<p>matériels de traite...).</p> <p>La consommation annuelle est d'environ 5028 m³ pour l'ensemble de l'atelier bovin présent sur le site « Le Temple » et 1898 m³ pour le site « La Basse Borgnais ».</p> <table border="1" data-bbox="813 300 1977 767"> <thead> <tr> <th>Types d'animaux</th> <th>Effectifs</th> <th>Besoin en l/j/animal</th> <th>Estimation en m³/an</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4">Site "Le Temple"</td> </tr> <tr> <td>Vaches laitières</td> <td>134</td> <td>75</td> <td>3 668</td> </tr> <tr> <td>Vaches tarées et de réforme</td> <td>46</td> <td>42</td> <td>705</td> </tr> <tr> <td>Eaux de lavage (robots de traite)</td> <td></td> <td></td> <td>655</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Evaluation de la consommation totale en eau site "Le Temple"</td> <td>5 028</td> </tr> <tr> <td colspan="4">Site "La Basse Borgnais"</td> </tr> <tr> <td>Génisses < 1 an</td> <td>60</td> <td>18</td> <td>394</td> </tr> <tr> <td>Génisses 1-2ans</td> <td>60</td> <td>31</td> <td>679</td> </tr> <tr> <td>Génisses > 2 ans</td> <td>30</td> <td>42</td> <td>460</td> </tr> <tr> <td>Veaux de boucherie</td> <td>200</td> <td>5</td> <td>365</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Evaluation de la consommation totale en eau site "La Basse Borgnais"</td> <td>1 898</td> </tr> </tbody> </table>	Types d'animaux	Effectifs	Besoin en l/j/animal	Estimation en m ³ /an	Site "Le Temple"				Vaches laitières	134	75	3 668	Vaches tarées et de réforme	46	42	705	Eaux de lavage (robots de traite)			655	Evaluation de la consommation totale en eau site "Le Temple"			5 028	Site "La Basse Borgnais"				Génisses < 1 an	60	18	394	Génisses 1-2ans	60	31	679	Génisses > 2 ans	30	42	460	Veaux de boucherie	200	5	365	Evaluation de la consommation totale en eau site "La Basse Borgnais"			1 898
Types d'animaux	Effectifs	Besoin en l/j/animal	Estimation en m ³ /an																																															
Site "Le Temple"																																																		
Vaches laitières	134	75	3 668																																															
Vaches tarées et de réforme	46	42	705																																															
Eaux de lavage (robots de traite)			655																																															
Evaluation de la consommation totale en eau site "Le Temple"			5 028																																															
Site "La Basse Borgnais"																																																		
Génisses < 1 an	60	18	394																																															
Génisses 1-2ans	60	31	679																																															
Génisses > 2 ans	30	42	460																																															
Veaux de boucherie	200	5	365																																															
Evaluation de la consommation totale en eau site "La Basse Borgnais"			1 898																																															
Article 18 (ouvrages de prélèvements)	<p>Lorsque le volume prélevé est supérieur à 10 000 m³ par an, justification que les dispositions prises pour l'implantation, l'exploitation, le suivi, la surveillance et la mise à l'arrêt des ouvrages de prélèvement sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 septembre 2003 relatif aux prélèvements soumis à déclaration au titre de la rubrique 1.1.2.0 en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement.</p>	<p>L'approvisionnement en eau de l'élevage se fait par le réseau public pour le site « Le Temple » et par un puits pour le site « La Basse Borgnais ». La consommation en eau est d'environ 6926 m³ pour les deux sites.</p>																																																
Article 19 (forage)	<p>Plan d'implantation et note descriptive des forages (peut être le même que celui mentionné à l'art. 5)</p> <p>Lors de la réalisation des forages en nappe, justification des dispositions prises pour éviter de mettre en communication des nappes d'eau distinctes et pour prévenir toute introduction de pollution de surface, notamment par un aménagement approprié vis-à-vis des installations de stockage ou d'utilisation de substances dangereuses.</p> <p>En cas de cessation d'utilisation d'un forage, description des mesures appropriées pour l'obturation ou le comblement de cet ouvrage</p>	<p>(voir relevé cadastral en PJ n°2)</p> <p>Une dalle de ciment est présente autour du puits, avec regard étanche et fermé à clef (boite PVC fermée).</p> <p>Aucun épandage, ni aucun traitement phytosanitaire n'est réalisé à proximité du puits.</p> <p>Aucune eau de ruissellement ne peut se déverser directement dans le puits.</p> <p>Un compteur d'eau général est présent sur l'installation.</p> <p>Un dispositif anti-retour est installé à la jonction avec le réseau public.</p> <p><u>Distance par rapport au puits :</u></p> <p>Les bâtiments d'élevage et les ouvrages de stockage d'effluents sont à plus de 35 mètres du puits.</p> <p><u>Mesures en cas de rebouchage du forage :</u></p>																																																

	seront mises en œuvre afin d'éviter une pollution des eaux souterraines.	En cas de non-conformité de la qualité de l'eau du puits, celui-ci sera rebouché par du gravier ou du sable jusqu'à 7 mètres de la surface, puis comblé d'argile ou sobranite sur 2 mètres et enfin cimenté sur 5 mètres de haut.
Article 20 (parcours extérieurs des porcs)	Plan des parcours avec identification des parcelles, accompagné d'un tableau précisant le type et nombre d'animaux et la durée de présence des animaux sur chaque parcours	Non concerné
Article 21 (parcours extérieurs des volailles)	Sans objet	Non concerné
Article 22 (pâturage des bovins)	Description des moyens permettant de limiter la dégradation du milieu par les animaux de l'élevage Plan des pâturages avec identification des parcelles accompagné d'un tableau précisant le type et le nombre d'animaux	Les points d'abreuvement des bovins au pâturage sont aménagés afin d'éviter les risques de pollution directe dans les cours d'eau. Les points de regroupement font l'objet d'une attention particulière afin de limiter la formation de borbier. Si nécessaire, une rotation des points de regroupement des animaux est mise en œuvre sur l'exploitation. De plus, pour les points d'affouragement, une attention particulière est portée au choix de leur emplacement afin de les localiser sur les parties les plus sèches de la prairie. La gestion des pâturages est organisée de façon à prévenir leur dégradation par les animaux. Les vaches laitières ont accès au pâturage quelques heures par jour pendant les mois les plus secs. Les génisses de plus d'un an et les vaches tarées sont au pâturage deux mois par an.
Article 23 (effluents d'élevage)	Plan et note descriptive des réseaux de collecte des effluents Justification du dimensionnement des ouvrages de stockage des effluents, y compris la capacité de stockage des eaux de pluie qui ruissellent sur les aires découvertes accessibles aux animaux, des eaux usées et des jus (d'ensilage par exemple) issus de l'activité d'élevage et des annexes. Le cas échéant, description des conditions de stockage au champ	Les effluents sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage étanches. Les ouvrages de stockage sont dimensionnés de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel. Les capacités de stockage des effluents sont de 2 577 m3 utiles en fosse sur le site « Le Temple » ainsi que 250 m3 utile en fosse et 120 m ² en fumière sur le site « La Basse Borgnais ».

❖ Besoins de stockage :

Bâtiments	Espèces	Effectif	Besoin en fosse en m ³ pour 6 mois	Besoin en fumière en m ² pour 5,5 mois
	Site "Le Temple"			
B10	Vaches laitières	124	1473,10	
	Vaches laitières	10	Litière accumulée	
	Robots de traite (2 stalles)		327,60	
	Vaches laitières tarées et réforme	46	Litière accumulée	
	Veaux 0-2 mois	10		
	Site "La Basse Borgnais"			
P1	Veaux 2-6 mois	20	Litière accumulée	
B1	Génisses 6 mois - 1 an	30	14,10	42,10
	Génisses 1-2 ans	30		60,20
B2	Génisses 1-2 ans	30	Litière accumulée	
	Génisses >2 ans	30		
	Zone de transfert		44,50	
	Lixiviât		44,50	
	Pluie sur fosse		278,40	
Total des besoins en stockages			2182,20 m³	102,30 m³

L'élevage de veaux de boucherie se fait sur aire paillée gérée en litière accumulée avec stockage du fumier sur une parcelle apte à l'épandage. La totalité des effluents maitrisables produits est épandue sur les terres de l'exploitation.

❖ Durée de stockage

La durée de stockage en fosse sera de : $(2\ 827 / 2\ 182) \times 6 = 7,8$ mois

La durée de stockage en fumière sera de : $(120 / 102) \times 5,5 = 6,5$ mois

Les capacités de stockage en fosse et fumière seront suffisantes pour permettre une bonne gestion des déjections.

Article 24 (rejet des eaux pluviales)

Description du réseau de collecte des eaux pluviales et du mode de stockage ou d'évacuation et plan (peut être le même que celui mentionné à l'art. 5)

Les eaux de pluies sont récupérées par des gouttières et caniveaux et redirigées vers le milieu naturel. (cf plan de masse PJ n°3).

Article 25 (eaux souterraines)	Aucune	Tous les effluents maîtrisables seront collectés et stockés dans les fosses, fumière ou au champ pour le fumier de litière accumulée. Les effluents seront valorisés par épandage, il n’y aura pas de rejets directs dans les eaux souterraines																																																																																																																																																		
Article 26 (généralités)	Description du ou des modes d’épandage ou de traitement choisi(s)	<p>Les quantités en éléments fertilisants produits pour l’élevage de bovin du site après projet seront de 22 805 unités d’azote, 9 560 unités de phosphore et 30 180 unités de potasse. Les effluents maîtrisables seront gérés par épandage sur les terres de l’exploitation.</p> <p><u>NPK produits :</u></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Cheptel</th> <th>Effectif</th> <th>UGB</th> <th>Mois au pâturage</th> <th>N / animal</th> <th>N total</th> <th>N Maîtrisable</th> <th>P2O5 / animal</th> <th>P2O5 Total</th> <th>P2O5 maîtrisable</th> <th>K2O / animal</th> <th>K2O Total</th> <th>K2O maîtrisable</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Vaches laitières</td> <td>124</td> <td>142,6</td> <td>1</td> <td>91</td> <td>11 284</td> <td>10 344</td> <td>38</td> <td>4 712</td> <td>4 319</td> <td>118</td> <td>14 632</td> <td>13 413</td> </tr> <tr> <td>Vaches laitières</td> <td>10</td> <td>11,5</td> <td>1</td> <td>91</td> <td>910</td> <td>834</td> <td>38</td> <td>380</td> <td>348</td> <td>118</td> <td>1 180</td> <td>1 082</td> </tr> <tr> <td>Vaches laitières</td> <td>36</td> <td>41,4</td> <td>3</td> <td>91</td> <td>3 276</td> <td>2 457</td> <td>38</td> <td>1 368</td> <td>1 026</td> <td>118</td> <td>4 248</td> <td>3 186</td> </tr> <tr> <td>Vaches de réforme</td> <td>10</td> <td>6</td> <td>3</td> <td>40,5</td> <td>405</td> <td>304</td> <td>25</td> <td>250</td> <td>188</td> <td>46</td> <td>460</td> <td>345</td> </tr> <tr> <td>Génisses 0-1 an</td> <td>60</td> <td>18</td> <td>2</td> <td>25</td> <td>1 500</td> <td>1 250</td> <td>7</td> <td>420</td> <td>350</td> <td>34</td> <td>2 040</td> <td>1 700</td> </tr> <tr> <td>Génisses 1-2 ans</td> <td>60</td> <td>36</td> <td>2</td> <td>42,5</td> <td>2 550</td> <td>2 125</td> <td>18</td> <td>1 080</td> <td>900</td> <td>65</td> <td>3 900</td> <td>3 250</td> </tr> <tr> <td>Génisses > 2 ans</td> <td>30</td> <td>21</td> <td>2</td> <td>54</td> <td>1 620</td> <td>1 350</td> <td>25</td> <td>750</td> <td>625</td> <td>84</td> <td>2 520</td> <td>2 100</td> </tr> <tr> <td>Veaux de boucherie</td> <td>200</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>6,3</td> <td>1 260</td> <td>1 260</td> <td>3</td> <td>600</td> <td>600</td> <td>6</td> <td>1 200</td> <td>1 200</td> </tr> <tr> <td colspan="5" style="text-align: center;">Total produit par l'atelier bovin</td> <td>22 805</td> <td>19 924</td> <td></td> <td>9 560</td> <td>8 356</td> <td></td> <td>30 180</td> <td>26 275</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Synthèse de la gestion des effluents sur l’exploitation :</u></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Exploitations</th> <th>SAU</th> <th>SPE</th> <th>SDN</th> <th>Azote organique total à gérer</th> <th>Pression N/ha de SAU</th> <th>Phosphore total à gérer</th> <th>Pression P2O5/ha de SDN</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>EARL SOLEGA</td> <td>139,46</td> <td>133,16</td> <td>136,71</td> <td>22 805</td> <td>163,5</td> <td>9 560</td> <td>69,9</td> </tr> </tbody> </table>	Cheptel	Effectif	UGB	Mois au pâturage	N / animal	N total	N Maîtrisable	P2O5 / animal	P2O5 Total	P2O5 maîtrisable	K2O / animal	K2O Total	K2O maîtrisable	Vaches laitières	124	142,6	1	91	11 284	10 344	38	4 712	4 319	118	14 632	13 413	Vaches laitières	10	11,5	1	91	910	834	38	380	348	118	1 180	1 082	Vaches laitières	36	41,4	3	91	3 276	2 457	38	1 368	1 026	118	4 248	3 186	Vaches de réforme	10	6	3	40,5	405	304	25	250	188	46	460	345	Génisses 0-1 an	60	18	2	25	1 500	1 250	7	420	350	34	2 040	1 700	Génisses 1-2 ans	60	36	2	42,5	2 550	2 125	18	1 080	900	65	3 900	3 250	Génisses > 2 ans	30	21	2	54	1 620	1 350	25	750	625	84	2 520	2 100	Veaux de boucherie	200	0	0	6,3	1 260	1 260	3	600	600	6	1 200	1 200	Total produit par l'atelier bovin					22 805	19 924		9 560	8 356		30 180	26 275	Exploitations	SAU	SPE	SDN	Azote organique total à gérer	Pression N/ha de SAU	Phosphore total à gérer	Pression P2O5/ha de SDN	EARL SOLEGA	139,46	133,16	136,71	22 805	163,5	9 560	69,9
Cheptel	Effectif	UGB	Mois au pâturage	N / animal	N total	N Maîtrisable	P2O5 / animal	P2O5 Total	P2O5 maîtrisable	K2O / animal	K2O Total	K2O maîtrisable																																																																																																																																								
Vaches laitières	124	142,6	1	91	11 284	10 344	38	4 712	4 319	118	14 632	13 413																																																																																																																																								
Vaches laitières	10	11,5	1	91	910	834	38	380	348	118	1 180	1 082																																																																																																																																								
Vaches laitières	36	41,4	3	91	3 276	2 457	38	1 368	1 026	118	4 248	3 186																																																																																																																																								
Vaches de réforme	10	6	3	40,5	405	304	25	250	188	46	460	345																																																																																																																																								
Génisses 0-1 an	60	18	2	25	1 500	1 250	7	420	350	34	2 040	1 700																																																																																																																																								
Génisses 1-2 ans	60	36	2	42,5	2 550	2 125	18	1 080	900	65	3 900	3 250																																																																																																																																								
Génisses > 2 ans	30	21	2	54	1 620	1 350	25	750	625	84	2 520	2 100																																																																																																																																								
Veaux de boucherie	200	0	0	6,3	1 260	1 260	3	600	600	6	1 200	1 200																																																																																																																																								
Total produit par l'atelier bovin					22 805	19 924		9 560	8 356		30 180	26 275																																																																																																																																								
Exploitations	SAU	SPE	SDN	Azote organique total à gérer	Pression N/ha de SAU	Phosphore total à gérer	Pression P2O5/ha de SDN																																																																																																																																													
EARL SOLEGA	139,46	133,16	136,71	22 805	163,5	9 560	69,9																																																																																																																																													
Article 27-1 (épandage généralités)	Aucune																																																																																																																																																			
Article 27-2 (plan d’épandage)	Plan d’épandage conforme	Un plan d’épandage est réalisé. (voir PJ n°19)																																																																																																																																																		
Article 27-3 (interdictions et distances d’épandage)	Cartographie des zones épandables délimitant les zones d’exclusion mentionnées à l’article 27-3	Une cartographie faisant apparaître les zones épandables a été réalisée (voir PJ n°19)																																																																																																																																																		
Article 27-4 (dimensionnement du plan d’épandage)	Vérification, conformément à l’annexe I, des calculs d’apports d’azote organique (et le cas échéant de phosphore) ; vérification des calculs d’export par les plantes ; vérification de la cohérence globale et des calculs de dimensionnement y comprises les terres mises à disposition	Un PVEF a été réalisé pour l’exploitation afin de dimensionner le plan d’épandage et de vérifier les calculs d’exports par les plantes. (voir PJ n°19)																																																																																																																																																		
Article 27-5 (délais)	Aucune	L’enfouissement des effluents sera fait rapidement (dans les 12 heures) après épandage lorsque que cela est techniquement																																																																																																																																																		

<i>d'enfouissement</i>		possible (pas d'enfouissement pour les cultures déjà en place).
Article 28 (<i>stations ou équipements de traitement</i>)	Description technique des équipements et de la méthode de traitement. Description des moyens de contrôle et de surveillance de chaque étape du processus de traitement Calcul prévisionnel de bilan matière (azote, phosphore) et des taux d'abattement	Non concerné
Article 29 (<i>compostage</i>)	Description technique des équipements et de la méthode de compostage. Description des moyens de contrôle et de surveillance de chaque étape du processus de traitement Calcul de prévisionnel de bilan matière (azote, phosphore) et des taux d'abattement	Non concerné
Article 30 (<i>site de traitement spécialisé</i>)	Liste des sites retenus et volumes prévisionnels livrés	Non concerné
Emissions dans l'air		
Article 31 (<i>odeurs, gaz, poussières</i>)	Description des équipements et dispositifs et notamment : - liste des principales sources d'émissions odorantes vers l'extérieur, qu'elles soient continues ou discontinues, concentrées ou diffuses ; - document précisant les moyens techniques et les modes d'exploitation mis en œuvre pour limiter les émissions odorantes provoquées par l'installation	<p>❖ Sources d'odeurs sur l'exploitation :</p> <p>Les sources d'odeurs peuvent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Le stockage des déjections · L'épandage des déjections · Le renouvellement d'air des bâtiments · Le stockage des animaux morts · La mauvaise gestion des aliments <p>❖ Les mesures prises contre les odeurs, les gaz et les poussières sur l'élevage</p> <p>L'exploitant prendra les dispositions appropriées pour atténuer les émissions d'odeurs, de gaz ou de poussières susceptibles de créer des nuisances de voisinage.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les abords : <p>Des plantations et talus arborés existants et récemment plantés bordent le site réduisant la diffusion d'odeurs éventuelles par rapport aux tiers. La situation de l'élevage et son implantation par rapport au bourg de Lanrelas (à 1,9 km au sud-ouest) permettent une bonne maîtrise des nuisances olfactives.</p> <p>Les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées et convenablement nettoyées.</p> <p>Les véhicules sortant de l'exploitation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue excessif sur les voies publiques de circulation.</p> <p>Les abords des bâtiments et des chemins sont enherbés ou végétalisés.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les locaux :

		<p>Les locaux seront maintenus en bon état de propreté limitant la production d'odeurs. Les bâtiments sont correctement ventilés. Les déjections (sources éventuelles d'odeur) seront stockées dans les fosses et la fumière avec des stockages suffisants pour gérer les effluents (épandage).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les aliments : <p>Ils sont acheminés et distribués à l'abri de l'humidité ce qui évite le développement de fermentations putrides.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Divers : <p>Les animaux morts sont stockés dans un bac d'équarrissage, ou sur un emplacement facile à nettoyer, à l'entrée du site.</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Mesures prises lors de l'épandage des déjections <ul style="list-style-type: none"> - Les effluents à épandre seront le lisier et le fumier produit sur l'exploitation. - Respect des distances d'exclusion par rapport aux habitations - Pas d'épandage les jours fériés et les dimanches - Epandage des effluents liquides réalisé par l'éleveur ou par l'ETA Béchu au moyen d'une tonne de 22 000 litres équipée d'une rampe pendillard et d'un épandeur de fumier de 14 tonnes équipée d'une table d'épandage. ❖ Mesures prises contre les émissions d'ammoniac <p>Afin de limiter les émissions d'ammoniac, l'exploitant prendra plusieurs mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Epandage au moyen d'une tonne avec rampe pendillard 												
Article 32 (bruit)	Description des équipements et dispositifs qui limitent le bruit et les vibrations	<p>Le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage ne doit pas compromettre la santé ou la sécurité du voisinage et ne doit pas constituer une gêne pour sa tranquillité. A cet effet, son émergence, définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant lorsque l'installation fonctionne et celui du bruit résiduel lorsque l'installation n'est pas en fonctionnement, reste inférieure aux valeurs suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour la période allant de 6 heures à 22 heures : <table border="1" data-bbox="792 1082 2000 1321"> <thead> <tr> <th>Durée cumulée d'apparition du bruit particulier T</th> <th>Emergence maximale admissible en dB (A)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>T < 20 min</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>20 min < T < 45 min</td> <td>9</td> </tr> <tr> <td>45 min < T < 2 h</td> <td>7</td> </tr> <tr> <td>2 h < T < 4 h</td> <td>6</td> </tr> <tr> <td>T > 4 h</td> <td>5</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> - pour la période allant de 22 heures à 6 heures : émergence maximale admissible : 3 dB (A), à l'exception de la période de chargement ou de déchargement des animaux. <p>L'émergence due aux bruits engendrés par l'installation doit rester inférieure aux valeurs fixées ci-dessus :</p>	Durée cumulée d'apparition du bruit particulier T	Emergence maximale admissible en dB (A)	T < 20 min	10	20 min < T < 45 min	9	45 min < T < 2 h	7	2 h < T < 4 h	6	T > 4 h	5
Durée cumulée d'apparition du bruit particulier T	Emergence maximale admissible en dB (A)													
T < 20 min	10													
20 min < T < 45 min	9													
45 min < T < 2 h	7													
2 h < T < 4 h	6													
T > 4 h	5													

		<p>– en tout point de l'intérieur des habitations ou locaux riverains habituellement occupés par des tiers, que les fenêtres soient ouvertes ou fermées ;</p> <p>– le cas échéant, en tout point des abords immédiats (cour, jardin, terrasse, etc.) de ces mêmes habitations ou locaux.</p> <p>Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier et autres matériels qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes à la réglementation en vigueur.</p> <p>L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) gênant pour le voisinage est interdit, sauf si son emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.</p> <p>❖ Descriptif des équipements et dispositifs contre le bruit</p> <p>Les nuisances sonores peuvent être classées en deux catégories :</p> <p>➤ Les nuisances sonores ponctuelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nuisances liées aux travaux (construction d'une stabulation) : <p>Les travaux seront réalisés en journée et uniquement la semaine. Une partie des éléments de construction étant préfabriquée (charpente), ceci limitera le temps des travaux sur l'exploitation et donc le bruit occasionné. Les livraisons de matériaux se feront en journée.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nuisances liées à l'exploitation de l'élevage : <ul style="list-style-type: none"> Bruits des animaux ; Robots de traite Livraisons d'aliment Collecte du lait Enlèvement d'animaux Livraison de fuel Enlèvement des animaux morts Épandage des effluents Distribution de l'alimentation Génératrice <p>➤ Les nuisances sonores permanentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Bruits des Animaux <p>Les sources de bruit se divisent en deux catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les sources situées à l'intérieur des bâtiments, dont l'effet est quotidien mais non continu (sauf alimentation, animaux) - les sources situées à l'extérieur des bâtiments, sources épisodiques liées aux déplacements d'engins.
--	--	---

		<p>❖ Mesures prises contre le bruit</p> <p><u>Sources sonores ponctuelles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - nuisances liées à l'exploitation de l'élevage : . Les moteurs des robots de traite sont dans un local clos ; . Les épandages des effluents seront réalisés sur deux périodes en sortie d'hiver/printemps et en début d'automne ; . Tous les engins utilisés sur le site sont conformes à la réglementation en vigueur ; . Il n'y aura pas d'utilisation d'appareil de communication en fonction quotidienne de l'installation. <p><u>Nuisances sonores permanentes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> . La stabulation des vaches laitières est située à plus de 100 mètres des tiers ; . Le bruit des animaux sera peu important dans le fonctionnement quotidien de l'élevage vu que les bâtiments sont clos.
Déchets et sous-produits animaux		
<p>Article 33 (généralités)</p>	<p>Liste des différents déchets prévisibles et de leur mode de traitement</p>	<p>Les exploitants prennent toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de leurs installations pour assurer une bonne gestion des déchets de leur exploitation, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> – limiter à la source la quantité et la toxicité de ses déchets ; – trier, recycler, valoriser ses déchets ; – s'assurer, pour les déchets ultimes dont le volume est strictement limité, d'un stockage dans les meilleures conditions possibles. <p>❖ Sources de déchets :</p> <p>Les sources de déchets peuvent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les animaux morts sur le site - Les emballages (papier, carton, plastique ...) - Les emballages des produits phytosanitaires (bidons plastiques ...) - Les déchets vétérinaires (aiguilles, résidus de produit...) - Les pneus - La ferraille - les piles <p>❖ Mode de traitement des déchets : Cf PJ n°12D</p>
<p>Article 34 (stockage et entreposage de déchets)</p>	<p>Description des stockages prévus par type de déchets et sous-produits Description des modalités d'entreposage des cadavres</p>	<p>Les déchets sont triés et gérés selon leur type (cf PJ n°12D).</p> <p>❖ Devenir des cadavres :</p> <p>En vue de leur enlèvement, les animaux morts sont placés dans un conteneur étanche et réfrigéré avec couvercle destiné à ce</p>

		<p>seul usage et identifié, disposé sur une dalle bétonnée sur un emplacement séparé de toute activité et réservé à cet usage. Les animaux de grande taille morts sur le site, sont stockés dans un endroit frais à l'écart des bâtiments, dans une zone facile à nettoyer et désinfecter, séparée de toute activité et accessible à l'équarisseur.</p> <p>L'enlèvement est effectué par la société d'équarrissage : SECANIM – 22170 PLOUVARA (02 96 73 97 59)</p> <p>Les bons d'enlèvements d'équarrissage sont dématérialisés et disponibles sur le site de la société pour être mis à disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.</p> <p>❖ Devenir des autres déchets (cf PJ n°12D)</p>
Article 35 (<i>élimination</i>)	Identification des systèmes d'élimination des cadavres, déchets et sous-produits	L'enlèvement des cadavres est réalisé par la SECANIM. Les bons d'enlèvement dématérialisés sont disponibles sur le site de la société d'équarrissage.
Autosurveillance		
Article 36 (<i>parcours et pâturage pour les porcs</i>)	Aucun	Non concerné
Article 37 (<i>cahier d'épandage</i>)	Aucun	
Article 38 (<i>stations ou équipements de traitement</i>)	Aucun	
Article 39 (<i>compostage</i>)	Aucun	
Exécution		
Article 40 – supprimé		
Article 41	Aucun	
Article 42	Aucun	

SI VOUS SOLLICITEZ DES AMENAGEMENTS AUX PRESCRIPTIONS GENERALES MENTIONNES A
L'ARTICLE L. 512-7 APPLICABLES A L'INSTALLATION :

PJ N°7

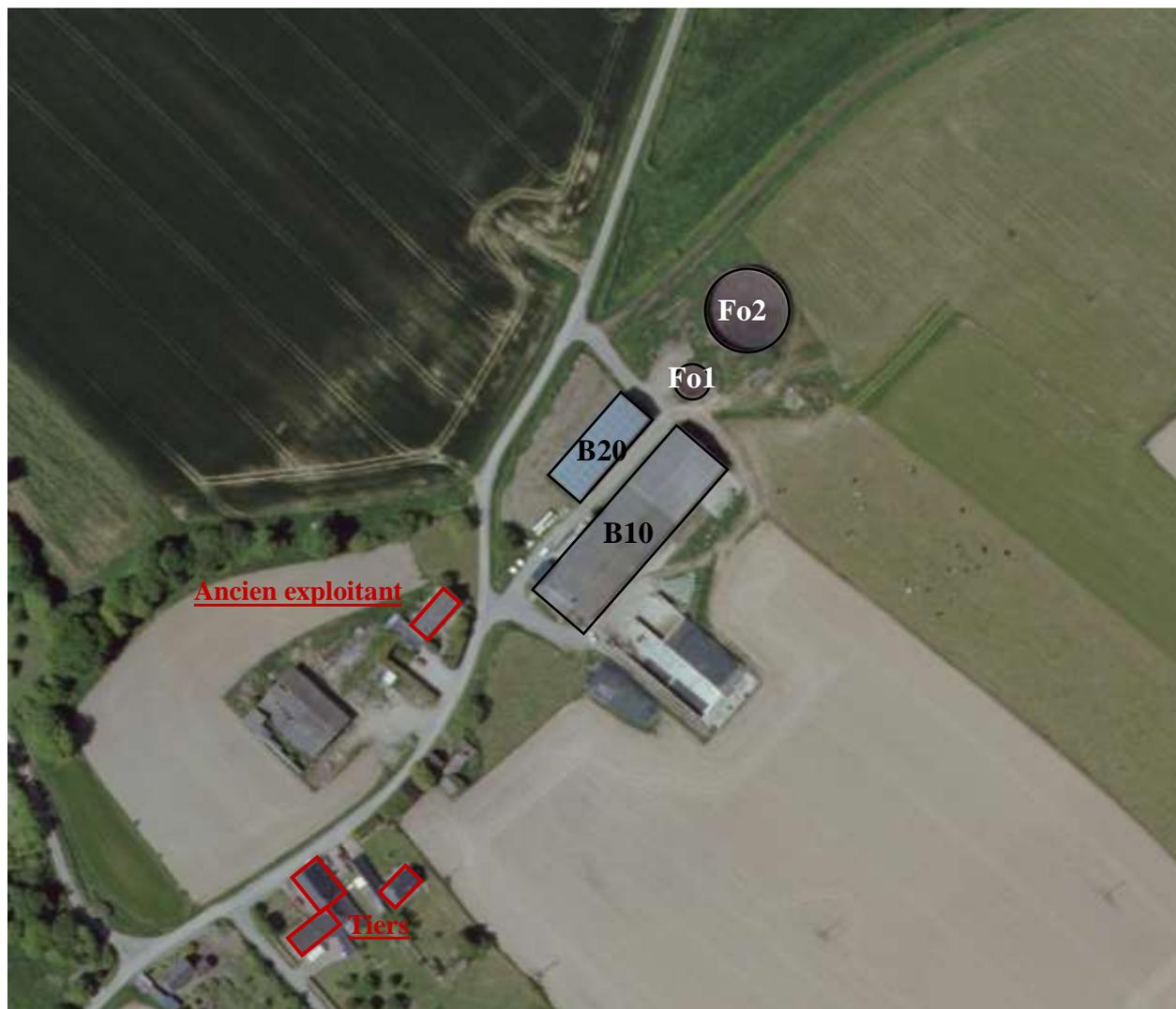
UN DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE, L'IMPORTANCE ET LA JUSTIFICATION DES AMENAGEMENTS
DEMANDES [ART. R. 512-46-5 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT].

- Justification des aménagements aux prescriptions générales

Conformément à l'article L.512-7 du Code de l'environnement, l'installation est soumise à Enregistrement et dans ce cadre elle doit respecter l'Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°2101 et 2102 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Sur le site « Le Temple », un tiers est situé à moins de 100 mètres des bâtiments existants. Il s'agit de M. Pascal HERVE, l'ancien exploitant du site. Conformément à l'arrêté de prescription du 27 décembre 2013, le respect de la distance d'implantation de 100 mètres vis-à-vis des anciens exploitants et de leur habitation ne s'applique pas.

Vue aérienne site « Le Temple » (sans échelle graphique) :



Sur le site « La Basse Borgnais », aucun tiers n'est situé dans un rayon des 100 mètres des bâtiments d'élevage.

Compte tenu de ces éléments, le projet de l'EARL SOLEGA ne nécessite pas de demande d'aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7.

SI VOTRE PROJET SE SITUE SUR UN SITE NOUVEAU :

PJ N°8

L'AVIS DU PROPRIETAIRE, SI VOUS N'ETES PAS PROPRIETAIRE DU TERRAIN, SUR L'ETAT DANS LEQUEL DEVRA ETRE REMIS LE SITE LORS DE L'ARRET DEFINITIF DE L'INSTALLATION [1° DU I DE L'ART. 4 DU DECRET N° 2014-450 ET LE 7° DU I DE L'ART. R. 512-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT]. CET AVIS EST REPUTE EMIS SI LES PERSONNES CONSULTEES NE SE SONT PAS PRONONCEES DANS UN DELAI DE QUARANTE-CINQ JOURS SUIVANT LEUR SAISINE PAR LE DEMANDEUR.

- Avis du propriétaire

Non concerné, l'EARL SOLEGA est propriétaire des bâtiments.

PJ N°9

L'AVIS DU MAIRE OU DU PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE COMPETENT EN MATIERE D'URBANISME, SUR L'ETAT DANS LEQUEL DEVRA ETRE REMIS LE SITE LORS DE L'ARRET DEFINITIF DE L'INSTALLATION [1° DU I DE L'ART. 4 DU DECRET N°2014-450 ET LE 7° DU I DE L'ART. R. 512-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT]. CET AVIS EST REPUTE EMIS SI LES PERSONNES CONSULTEES NE SE SONT PAS PRONONCEES DANS UN DELAI DE QUARANTE-CINQ JOURS SUIVANT LEUR SAISINE PAR LE DEMANDEUR.

- Avis du Maire

Non concerné, le site d'élevage est existant.

SI L'IMPLANTATION DE L'INSTALLATION NECESSITE L'OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE :

PJ N°10

LA JUSTIFICATION DU DEPOT DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE [1° DE L'ART. R. 512-46-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT]. CETTE JUSTIFICATION PEUT ETRE FOURNIE DANS UN DELAI DE 10 JOURS APRES LA PRESENTATION DE LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT.

- Non concerné

La restructuration ne nécessite pas de nouvelle construction

SI L'IMPLANTATION DE L'INSTALLATION NECESSITE L'OBTENTION D'UNE AUTORISATION DE DEFRIQUEMENT :

PJ N°11

LA JUSTIFICATION DU DEPOT DE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRIQUEMENT [2° DE L'ART. R. 512-46-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT]. CETTE JUSTIFICATION PEUT ETRE FOURNIE DANS UN DELAI DE 10 JOURS APRES LA PRESENTATION DE LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT.

- Demande d'autorisation de défrichage

Non concerné, le projet ne nécessite pas d'autorisation de défrichage

SI L'EMPLACEMENT OU LA NATURE DU PROJET SONT VISES PAR UN PLAN, SCHEMA OU PROGRAMME FIGURANT PARMIS LA LISTE SUIVANTE

PJ N°12

LES ELEMENTS PERMETTANT AU PREFET D'APPRECIER, S'IL Y A LIEU, LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES SUIVANTS : [9° DE L'ART. R. 512-46-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT]

- Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants :*
- . Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)*
- . Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)*
- . Le schéma régional des carrières*
- . Le plan national de prévention des déchets (PNPD)*
- . Le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets*
- . Le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)*
- . Le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole*
- . Le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole*
- . Le plan de protection à l'atmosphère prévu à l'article L.222-4 du code de l'environnement*

PJ N°12 A

**LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)
PREVU PAR LES ARTICLES L. 212-1 ET L. 212-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Le site d'exploitation et le plan d'épandage dépendent du SDAGE Loire Bretagne pour son intégralité.

❖ **Présentation du SDAGE Loire Bretagne :**

Le 4 novembre 2015, le comité de bassin a adopté le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du bassin Loire-Bretagne pour les années 2016 à 2021 et il a donné un avis favorable au programme de mesures associé au Sdage. Il entre en vigueur pour une durée de 6 ans.

Le SDAGE répond à quatre thèmes importants :

- Qualité des eaux
- Milieux aquatiques
- Quantité disponible
- Organisation et gestion

Les réponses à ces thèmes sont organisées au sein de 14 chapitres qui définissent les grandes orientations et des dispositions à caractère juridique pour la gestion de l'eau.

Repenser les aménagements de cours d'eau

Les modifications physiques des cours d'eau perturbent le milieu aquatique et entraînent une dégradation de son état.

Réduire la pollution par les nitrates

Les nitrates ont des effets négatifs sur la santé humaine et le milieu naturel.

Réduire la pollution organique et bactériologique

Les rejets de pollution organique sont susceptibles d'altérer la qualité biologique des milieux ou d'entraver certains usages.

Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides

Tous les pesticides sont toxiques au-delà d'un certain seuil. Leur maîtrise est un enjeu de santé publique et d'environnement.

Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses

Leur rejet peut avoir des conséquences sur l'environnement et la santé humaine, avec une modification des fonctions physiologiques, nerveuses et de reproduction.

Protéger la santé en protégeant la ressource en eau

Une eau impropre à la consommation peut avoir des conséquences négatives sur la santé. Elle peut aussi avoir un impact en cas d'ingestion lors de baignades, par contact cutané ou par inhalation.

Maîtriser les prélèvements d'eau

Certains écosystèmes sont rendus vulnérables par les déséquilibres entre la ressource disponible et les prélèvements. Ces déséquilibres sont particulièrement mis en évidence lors des périodes de sécheresse.

Préserver les zones humides

Elles jouent un rôle fondamental pour l'interception des pollutions diffuses, la régulation des débits des cours d'eau ou la conservation de la biodiversité.

Préserver la biodiversité aquatique

La richesse de la biodiversité aquatique est un indicateur du bon état des milieux. Le changement climatique pourrait modifier les aires de répartition et le comportement des espèces.

Préserver le littoral

Le littoral Loire-Bretagne représente 40 % du littoral de la France continentale. Situé à l'aval des bassins versants et réceptacle de toutes les pollutions, il doit concilier activités économiques et maintien d'un bon état des milieux et des usages sensibles.

Préserver les têtes de bassin versant

Ce sont des lieux privilégiés dans le processus d'épuration de l'eau, de régulation des régimes hydrologiques et elles offrent des habitats pour de nombreuses espèces. Elles sont très sensibles et fragiles aux dégradations.

Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques

La gestion de la ressource en eau ne peut se concevoir qu'à l'échelle du bassin versant. Cette gouvernance est également pertinente pour faire face aux enjeux liés au changement climatique.

Mettre en place des outils réglementaires et financiers

La directive cadre européenne sur l'eau énonce le principe de transparence des moyens financiers face aux usagers. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques renforce le principe « pollueur-payeur ».

Informier, sensibiliser, favoriser les échanges

La directive cadre européenne et la Charte de l'environnement adossée à la Constitution française mettent en avant le principe d'information et de consultation des citoyens. (Source : www.eau-loire-bretagne.fr/sdage).

❖ **Mesures prises pour respecter les dispositions du SDAGE**

Enjeux		Mesures apportées
Qualité de l'eau	Réduire la pollution par les nitrates	Un plan d'épandage a été réalisé pour définir l'aptitude des sols selon les interdictions réglementaires (terrains humides ou en pentes ont été écartés, maintien d'une bande enherbée le long des cours d'eau...) L'EARL SOLEGA respectera les prescriptions du 6 ^{ème} programme d'actions directive nitrate. L'épandage des effluents se fera dans le respect de l'équilibre de la fertilisation. L'épandage ne sera pas réalisé quand les conditions météo seront défavorables afin d'éviter le ruissellement Les eaux pluviales seront séparées des eaux usées.
	Réduire la pollution organique et bactériologique	Les eaux pluviales seront collectées par des gouttières et dirigées vers le milieu naturel par des canalisations. Les eaux sales seront collectées et dirigées vers les fosses. L'épandage des effluents se fera dans le respect de l'équilibre de la fertilisation. Les sols sont couverts en hiver (CIPAN) Une bande enherbée sera maintenue le long des cours d'eau
	Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides	Limitation de l'utilisation des pesticides. Les produits phytosanitaires sont stockés dans un local spécifique avec rétention. Maintien d'une bande enherbée le long des cours d'eau
	Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses	Les cuves à fuel sont équipées de double paroi. Les substances dangereuses sont stockées dans un local spécifique avec rétention. Limitation de l'utilisation des produits contenant des substances dangereuses.
	Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	Touts les eaux sales sont collectées et dirigées vers les fosses. Pas de périmètre de protection de captage à proximité
Quantité	Maîtriser les prélèvements d'eau	Limitation de la consommation en eau (lavage économe pour les robots de traite...)
Milieux aquatiques	Préserver les zones humides	L'exploitation est située dans une zone agricole en dehors de toute zone humide

PJ N°12 B

le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement

Le site d'exploitation et une grande partie des terres du plan d'épandage dépendent du SAGE Rance, Frémur, Baie de Beaussais.

❖ **Présentation du SAGE Rance, Frémur, Baie de Beaussais :**

Etat d'avancement : Mis en œuvre

Le SAGE révisé a été approuvé par arrêté le 09 décembre 2013.

Superficie : La surface totale du territoire du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais est de 1330 km² répartie sur deux départements, les Côtes-d'Armor à l'ouest et l'Ille-et-Vilaine à l'Est.

Les dispositions :

1. Préserver et restaurer les fonctionnalités des cours d'eau
2. Préserver et gérer durablement les zones humides
3. Adapter l'aménagement du bassin versant
4. Assurer la qualité sanitaire des eaux de baignade
5. Lutter contre l'eutrophisation des eaux littorales
6. Améliorer les pratiques de carénage
7. Contrôler l'envasement dans le bassin maritime de la Rance
8. Gérer le dragage des sédiments portuaires pour limiter l'impact sur le milieu
9. Réduire les fuites d'azote
10. Lutter contre le phosphore pour limiter l'eutrophisation des plans d'eau
11. Lutter contre la pollution par les produits phytosanitaires
12. Promouvoir les économies d'eau

❖ **Mesures prises pour respecter les dispositions du SAGE**

Disposition	Mesures appliquées
N°1	Le projet est éloigné des cours d'eau Les bovins au pâturage n'ont pas d'accès au cours d'eau Les eaux pluviales seront séparées des eaux usées.
N°2	Le projet est éloigné des zones humides Un plan d'épandage a été réalisé pour définir l'aptitude des sols selon les interdictions réglementaires (terrains humides ou en pentes ont été écartés, maintien d'une bande enherbée le long des cours d'eau...)
N°9	L'épandage des effluents se fera dans le respect de l'équilibre de la fertilisation, et quand les conditions météo seront favorables afin d'éviter le ruissellement. Les sols sont couverts en hiver (CIPAN) Une bande enherbée sera maintenue le long des cours d'eau
N°10	L'épandage des effluents se fera dans le respect de l'équilibre de la fertilisation, et quand les conditions météo seront favorables afin d'éviter le ruissellement. Une bande enherbée sera maintenue le long des cours d'eau
N°11	L'utilisation des pesticides sera limitée au strict besoin. Les produits phytosanitaires sont stockés dans un local spécifique avec rétention. Maintien d'une bande enherbée le long des cours d'eau
N°12	Limitation de la consommation en eau (lavage économe pour les robots de traite...)

PJ N°12 C

Le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3

Schéma Régional de Carrières (SCR)

Le SCR Bretagne a été approuvé par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020.

Il porte sur :

- La nécessité de répondre de manière durable aux besoins de construction
- La mise en œuvre de plus de recyclage
- Une meilleure protection du patrimoine naturel

Ce dossier Enregistrement n'est pas concerné par la SCR Bretagne.

PJ N°12 D

Le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement

Plan National de Prévention des Déchets (PNPD)

Le programme actuel de prévention des déchets au niveau national s'étend sur la période 2014-2020.

Il porte sur les mesures suivantes :

- Réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA)
- Réduction des déchets d'activités économiques (DAE)

Ce dossier Enregistrement est concerné par la gestion des déchets avec l'objectif de réduire au maximum les déchets produits par l'exploitation.

Pour cela, l'exploitant va mettre en place de nombreuses mesures pour la gestion de ses déchets :

En phase travaux :

La restructuration ne nécessite pas de nouvelle construction. Si des travaux devaient être réalisés sur les sites d'élevage, les exploitants respecteront ces mesures :

- Elimination en décharge ou incinération des déchets non valorisable dans le cadre d'une filière
- Revalorisation des déchets recyclables :
 - Le bois de charpente/menuiserie sera revalorisé en filière bois (broyage, co-génération biomasse ...)
 - Les gravats de béton, brique, parpaing seront réutilisés sur le site pour créer les chemins d'accès autour des bâtiments
 - Les ferrailles seront revalorisées dans une filière de recyclage

En phase exploitation :

- Devenir des cadavres :

En vue de leur enlèvement, les animaux morts sont placés dans un conteneur étanche et réfrigéré avec couvercle destiné à ce seul usage et identifié, disposé sur une dalle bétonnée sur un emplacement séparé de toute activité et réservé à cet usage.

L'enlèvement est effectué par la société d'équarrissage : SIFDDA – 22170 PLOUVARA (02 96 73 97 59)

Les bons d'enlèvements d'équarrissage sont dématérialisés et disponibles sur le site de la société pour être mis à disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.

- Devenir des autres déchets :

L'ensemble des déchets produits par l'EARL SOLEGA sera trié sur le site puis évacué par les exploitants à la déchetterie de BROONS.

Les déchets spécifiques seront repris par des organismes agréés : le vétérinaire concernant les déchets vétérinaires (aiguilles, emballages vides, sondes IA, produits périmés) ; les produits phyto par les vendeurs des produits.

Aucun brûlage à l'air libre ne sera effectué.

L'enlèvement des déchets est assuré par les exploitants et des récupérateurs :

Type de déchet	Stockage	Evacuation	Impact sanitaire et environnementaux
DIB Cartons, papiers	Caisse, bidon plastique	Tous les mois à la déchetterie	Matériau inflammable Pollution visuelle
DIB Pneus	En tas	Une fois par an repris par les récupérateurs agréés	Matériau inflammable Matériaux peu dégradables contenant des produits toxiques et écotoxiques : cadmium, zinc, sélénium voire cancérigène comme le noir de carbone. Ces composants se dispersent dans la nature avec l'usure du pneu. Participent à la prolifération des rats et des moustiques lorsqu'ils sont abandonnés en plein air. Pollution visuelle
DIB Ferraille	En tas	Une fois par an repris par les récupérateurs	Pollution visuelle Risque de blessure (objet coupant, tranchant)
DIB Plastique	Caisse, bidon plastique	Tous les mois à la déchetterie	Matériau inflammable Matériaux peu dégradables, ils contiennent des métaux lourds et des additifs toxiques. Les débris de plastiques tuent de nombreux animaux (ingestion de ces derniers). Pollution visuelle
DIS Piles	Collecteur en plastique	2 fois par an à la déchetterie	Matériau non biodégradable. Contenant des métaux toxiques et nocifs pour l'environnement (nickel, cadmium, mercure, plomb, fer, zinc, lithium)
DIS Résidus: encre, solvant	Récipient	2 fois par an à la déchetterie	Provoquent des maladies sur l'homme (syndrome ébrieux ou narcotique pouvant aller jusqu'au coma, Dermo-épidermite irritative avec dessiccation de la peau récidivante après nouvelle exposition, dermite eczématiforme). Risque de brûlures, d'irritation, d'empoisonnement des produits. Produit inflammable. Pollution des eaux
DID Déchets vétérinaires	Récipient en plastique	A chaque usage repris par le vétérinaire	Risque de contamination par des germes pathogènes, vecteurs de maladies. Risque de blessure (objet tranchant, piquant). Risque de brûlures, d'irritation, d'empoisonnement ou dérèglements physiologiques avec les résidus de produits. Emballages inflammables. Dissémination des résidus dans l'environnement et pollution des eaux. Pollution visuelle
DID Emballages et bidons vides de produits phytosanitaires	Dans le local phytosanitaire	Une fois par an par le vendeur de ces produits	Risque de brûlures, d'irritation, d'empoisonnement ou dérèglements physiologiques avec les résidus de produits. Emballages inflammables. Dissémination des résidus dans l'environnement et pollution des eaux. Pollution visuelle

PJ N°12 E

Le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement

Les sites d'élevage de l'EARL SOLEGA ne sont pas concernés

PJ N°12 F

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement

Le Plan Régional Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD)

Le Conseil régional de Bretagne a adopté en mars 2020 son Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

Le PRPGD breton repose sur 18 objectifs :

	Objectifs	Objectifs régionaux complémentaires
DMA	Prévention et réduction des quantités de DMA produits par habitant	Réduction hors végétaux, de 12% en 2020 par rapport à 2016 Réduction des DMA, hors végétaux de 25% en 2030 par rapport à 2016
Végétaux	Prévention et réduction des quantités de végétaux	Stabilisation en 2020 par rapport à 2016 Réduction de 20% en 2030 par rapport à 2016
Déchets organiques	Tri à la source des biodéchets	Mise à disposition de moyens de tri à la source (collecte séparée et/ou compostage individuel ou partagé) pour tous les bretons. Réduction de la fraction fermentescible dans les OMr à 20% en 2025, à 15% en 2030
Plastiques	Extension des consignes de tri pour l'ensemble des emballages plastiques	Respect de l'objectif national
DAE	Prévention et réduction des quantités de DAE par unité de valeur produite	Respect de la mise en place du tri 5 flux Facturation des producteurs (contrôles d'accès en déchetterie, redevance spécifique)
Réemploi	Développement de l'offre de réemploi	Offre de réemploi pour tout breton par bassin de vie (recyclerie, ressourcerie, objeterie, matériauthèque...)
Collecte	Collecte des déchets recyclables	Respect de l'objectif national
Recyclage	Recyclage des plastiques	Respect de l'objectif national
Valorisation matière	Augmentation de la quantité de déchets valorisés sous forme de matière, notamment organique	Respect de l'objectif national
Tri mécano biologique	Installation de tri mécano-biologique	Aucune création nouvelle d'unité TMB Maintien des unités en place Reconversion des unités en fin de vie
Déchets BTP	Stabilisation des gisements	Respect de l'objectif national
	Responsabilité du distributeur de matériaux	Respect de l'objectif national
	Réemploi, recyclage ou valorisation matière dans la commande publique	Respect de l'objectif national
	Valorisation sous forme de matière des déchets du BTP	Respect de l'objectif national
Valorisation DNDNI	Capacités d'élimination par incinération sans valorisation énergétique	Aucune capacité sans valorisation énergétique à 2025
Stockage DNDNI	Réduction du stockage des déchets non dangereux non inertes admis en installation	Trajectoire zéro stockage de DNDNI en 2030 sauf pour les déchets de crises et de situations exceptionnelles
Tarification	Progression de la mise en place de la tarification incitative	40% de la population bretonne en 2025, 55% en 2030 Application du principe producteur/payeur à tous types de déchets
Partenariats	Partenariats particuliers avec les Eco-organismes	Modalités de conventionnements avec chacun des éco-organismes, portant sur la déclinaison régionale de leurs engagements nationaux et leurs contributions aux actions du Plan

L'EARL SOLEGA met en place des actions afin de respecter le PRPGD :

- Tri des déchets et élimination en déchetterie et/ou filière de recyclage
- Réemploi des déchets de construction (gravats) pour l'empierrement des accès

PJ N°12 G

Le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement

L'EARL SOLEGA respectera les dispositions relatives au programme d'action national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole :

➤ **Périodes minimales d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés**

Le calendrier d'épandage en vigueur pour l'EARL SOLEGA est celui de la région Bretagne (cf calendrier d'épandage en PJ n°20)

➤ **Prescriptions relatives au stockage des effluents d'élevage**

Selon les règles de l'arrêté national directives Nitrates du 23 octobre 2013, les capacités de stockage requises pour les bovins lait (vaches laitières et troupeau de renouvellement) sont :

Type d'effluent d'élevage	Temps passé à l'extérieur	Zone A
Fertilisant azoté de type I	≤ 3 mois	5,5
	> 3 mois	4
Fertilisant azoté de type II	≤ 3 mois	6
	> 3 mois	4,5

Le troupeau de renouvellement comprend l'ensemble des animaux destinés à intégrer le troupeau de reproducteurs (exemple : animaux destinés à devenir vache laitière dans le cas d'un troupeau bovin laitier).

Les valeurs de capacités de stockage s'appliquent aux effluents d'élevage épandus sur les terres de l'exploitation ou, en dehors de l'exploitation, sur des terres mises à disposition par des tiers.

Elles ne s'appliquent pas :

- aux fumiers compacts pailleux non susceptibles d'écoulement stockés au champ°;
- aux effluents d'élevage faisant l'objet d'un traitement, y compris les effluents bovins peu chargés ;
- aux effluents d'élevage faisant l'objet d'un transfert

❖ ***Evaluation des besoins de stockage***

Les capacités de stockage des effluents sont de 2 577 m³ utile en fosse sur le site « Le Temple » ainsi que 250 m³ utile en fosse et 120 m² en fumière sur le site « La Basse Borgnais ».

Besoin de stockage après projet pour l'atelier bovin :

Bâtiments	Espèces	Effectif	Besoin en fosse en m ³ pour 6 mois	Besoin en fumière en m ² pour 5,5 mois
Site "Le Temple"				
B10	Vaches laitières	124	1473,10	
	Vaches laitières	10	Litière accumulée	
	Robots de traite (2 stalles)		327,60	
	Vaches laitières tarées et de réforme	46	Litière accumulée	
	Veaux 0-2 mois	10		
Site "La Basse Borgnais"				
P1	Veaux 2-6 mois	20	Litière accumulée	
B1	Génisses 6 mois - 1 an	30	14,10	42,10
	Génisses 1-2 ans	30		60,20
B2	Génisses 1-2 ans	30	Litière accumulée	
	Génisses >2 ans	30		
	Zone de transfert		44,50	
	Lixiviat		44,50	
	Pluie sur fosse		278,40	
Total des besoins en stockages			2182,20 m³	102,30 m²

Calculs de stockage réalisés selon les normes Dixel

Les besoins de stockage après projet seront de 2 182,20 m³ en fosse pour 6 mois et 102,30 m² en fumière pour 5,5 mois.

L'élevage de veaux de boucherie se fait sur aire paillée gérée en litière accumulée avec stockage du fumier sur une parcelle apte à l'épandage. La totalité des effluents maîtrisables produits est épandue sur les terres de l'exploitation.

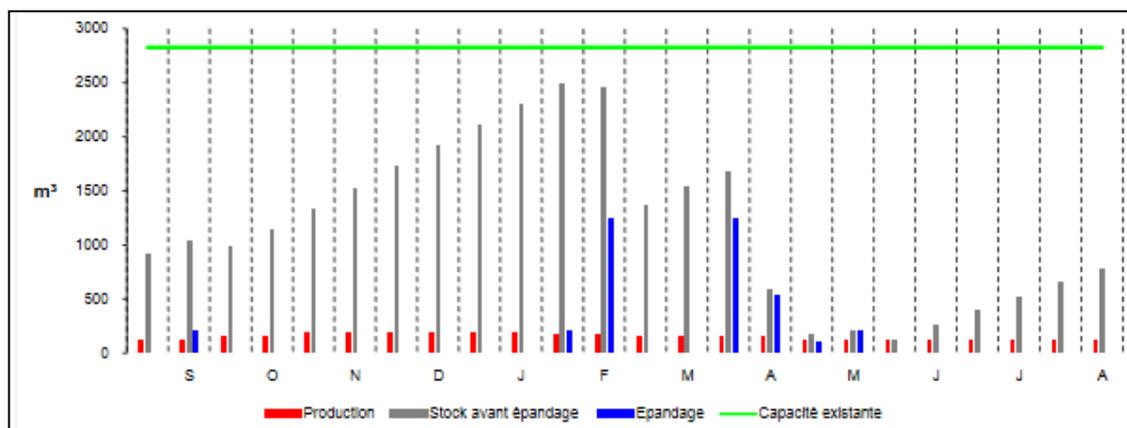
❖ Durée de stockage

La durée de stockage en fosse sera de : $(2 827 / 2 182) \times 6 = 7,8$ mois

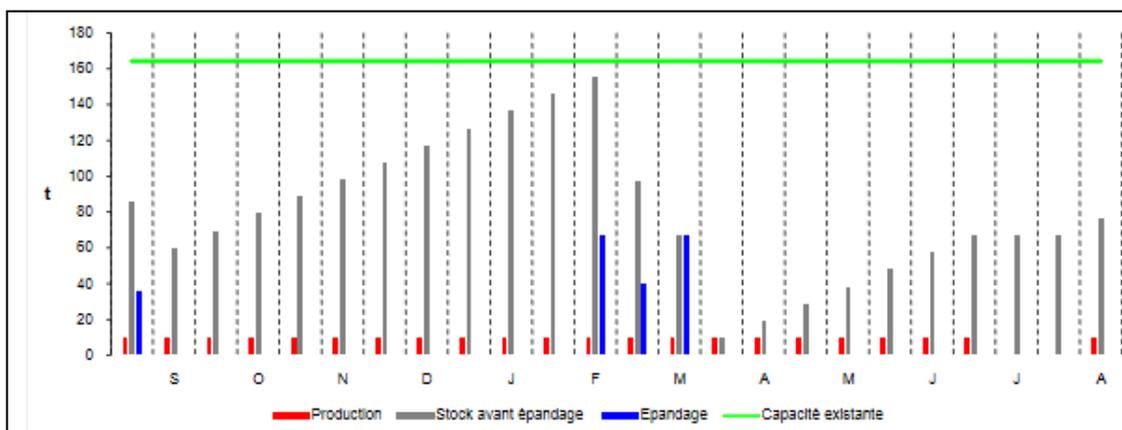
La durée de stockage en fumière sera de : $(120 / 102) \times 5,5 = 6,5$ mois

❖ Capacités agronomiques :

- En fosse



- En fumière



Les capacités de stockage en fosse et fumière seront réglementairement et agronomiquement suffisantes pour permettre une bonne gestion des déjections.

➤ **Limitation de l'épandage des fertilisants azotés afin de garantir l'équilibre de la fertilisation azotée**

Les effluents de l'élevage seront épandus sur les terres en propre de l'EARL SOLEGA.

Un PVEF est réalisé pour l'exploitation afin de vérifier le respect des règles de fertilisation. La répartition des effluents a été réalisée afin de répondre aux besoins des plantes (apports à la hauteur des exportations par les plantes).

Cf PVEF en PJ n°19

➤ **Modalités d'établissement du plan de fumure et du cahier d'enregistrement des pratiques**

Un plan de fumure et un cahier de fertilisation sont réalisés chaque année et tenus à la disposition de l'inspecteur des Installations Classées.

➤ **Conditions d'épandage**

a) Généralités

L'épandage des effluents d'élevage et des matières issues de leur traitement est interdit :

- sur sol non cultivé ;
- sur toutes les légumineuses sauf exceptions prévues par le deuxième paragraphe du c du 1 du III de l'arrêté du 19 décembre 2011 susvisé ;
- sur les terrains en forte pente sauf s'il est mis en place un dispositif prévenant tout risque d'écoulement et de ruissellement vers les cours d'eau ;
- sur les sols pris en masse par le gel (exception faite pour les fumiers ou les composts) ;
- sur les sols enneigés ;
- sur les sols inondés ou détrempés ;
- pendant les périodes de fortes pluviosités ;
- par aéro-aspiration sauf pour les eaux issues du traitement des effluents d'élevage. L'épandage par aspersion est pratiqué au moyen de dispositifs ne produisant pas d'aérosol.

b) Distances à respecter vis-à-vis des tiers :

Les distances minimales entre d'une part, les parcelles d'épandage des effluents d'élevage bruts ou traités et, d'autre part, toute habitation ou local habituellement occupé par des tiers, les stades ou les terrains de camping agréés, à l'exception des terrains de camping à la ferme, sont fixées dans le tableau suivant :

CATÉGORIE D'EFFLUENTS d'élevage bruts ou traités	DISTANCE MINIMALE d'épandage	CAS PARTICULIERS
Composts d'effluents d'élevages élaborés selon les modalités de l'article 29.	10 mètres	
Fumiers de bovins et « porcs » compacts non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum deux mois.	15 mètres	
Autres fumiers. Lisiers et purins. Fientes à plus de 65 % de matière sèche. Effluents d'élevage après un traitement visé à l'article 28 et/ou atténuant les odeurs à l'efficacité démontrée selon les protocoles établis dans le cadre de l'étude Sentoref 2012 réalisée par le Laboratoire national de métrologie et d'essais. Digestats de méthanisation. Eaux blanches et vertes non mélangées avec d'autres effluents.	50 mètres	En cas d'injection directe dans le sol, la distance minimale est ramenée à 15 mètres. Pour un épandage avec un dispositif de buse palette ou de rampe à palettes ou à buses, cette distance est portée à 100 mètres.
Autres cas	100 mètres	

c) Distances vis-à-vis des autres éléments de l'environnement :

L'épandage des effluents d'élevage et des matières issues de leur traitement est interdit à moins de :

- 50 mètres des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines « ou des particuliers. Cette distance est réduite à 35 mètres lorsque ces prélèvements sont réalisés » en eaux souterraines (puits, forages et sources) ;
- 200 mètres des lieux de baignade déclarés et des plages, à l'exception des piscines privées, sauf pour les composts élaborés conformément à l'article 29 qui peuvent être épandus jusqu'à 50 mètres ;
- 500 mètres en amont des zones conchylicoles, sauf dérogation liée à la topographie, à la circulation des eaux et prévue par l'arrêté préfectoral d'autorisation ;
- 35 mètres des berges des cours d'eau ; cette limite est réduite à 10 mètres si une bande végétalisée de 10 mètres ne recevant aucun intrant, à l'exception de ceux épandus par les animaux eux-mêmes, est implantée de façon permanente en bordure des cours d'eau. Dans le cas des cours d'eau alimentant une pisciculture, à l'exclusion des étangs empoisonnés où l'élevage est extensif sans nourrissage ou avec apport de nourriture exceptionnel, la distance est portée à 50 mètres des berges du cours d'eau sur un linéaire d'un kilomètre le long des cours d'eau en amont de la pisciculture.

➤ **Couverture végétale pour limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses**

Les sols sont couverts en hiver (CIPAN).

➤ **Couverture végétale permanente le long de certains cours d'eau, sections de cours d'eau et plans d'eau de plus de dix hectares**

Une bande enherbée sera maintenue le long des cours d'eau.

PJ N°12 H

Le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement

❖ Renforcements des périodes d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés définies au 1° de l'article R.211-81 du code de l'environnement

Le calendrier d'épandage (PJ n°20) indique, pour chaque type de cultures et chaque type de fertilisants, les périodes d'interdiction d'épandage renforcées au niveau régional. L'épandage des effluents bruts est par ailleurs interdit toute l'année les dimanches et jours fériés.

Les périodes d'interdiction d'épandage fixées dans ce calendrier régional s'appliquent aux apports azotés de toutes origines (industrielles, agricoles et urbaines).

Les types de fertilisants azotés sont définis par l'arrêté national du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions à mettre en œuvre afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

Le préfet de département pourra fixer des modalités particulières temporaires dans les conditions fixées par l'article R211-81-5 du code de l'environnement.

❖ Maintien d'une quantité minimale de couverture végétale au cours des périodes pluvieuses définies au 7° de l'article R.211-81 du code de l'environnement

L'EARL SOLEGA mettra en place sur la totalité des surfaces exploitées, une couverture végétale destinée à absorber l'azote du sol au cours des périodes pluvieuses et à éviter le ruissellement.

La destruction de cette CIPAN sera mécanique.

❖ Renforcements des exigences relatives à la mise en place et au maintien d'une couverture végétale le long de certains cours d'eau définies au 8° de l'article R.211- 81 du code de l'environnement

Une bande enherbée est maintenue le long des cours d'eau.

❖ Obligations relatives à une gestion adaptée des terres

- Prescriptions relatives aux zones humides

Le plan d'épandage respecte les prescriptions relatives aux zones humides.

- Prescriptions relatives au retournement des prairies de plus de trois ans

Les parcelles en prairie ne sont pas retournées.

❖ Déclaration annuelle des quantités d'azote épandues ou cédées

Une déclaration de flux d'azote est réalisée tous les ans.

❖ Respect des distances d'épandage des fertilisants azotés organiques et minéraux dans les zones à risques

L'EARL SOLEGA respecte les distances d'épandage par rapport aux zones à risques (cf plan d'épandage en PJ n°19)

➤ **Mesures s'appliquant en zones d'actions renforcées (ZAR)**

Suivant les normes fixées par l'arrêté préfectoral du 2 août 2018, relatif au 6^{ème} programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, la commune de LANRELAS est située en ZAR, et anciennement en ZES. Un certain nombre d'exigences sont à respecter :

- Respect du solde de la balance globale azotée (celui-ci doit être inférieur à 50) :

La BGA du PVEF indique -0,3 UN/ha de SAU.

- Obligation de traiter ou d'exporter l'azote issu des animaux d'élevage (seuil 20 000 UN) :

L'exploitation produira 22 805 unités d'azote selon les références CORPEN. Cependant, l'obligation de traitement ou d'exportation ne s'applique pour l'EARL SOLEGA car les surfaces exploitées en propre lui permettent l'épandage des effluents bruts dans le respect de l'équilibre de la fertilisation azotée.

Pression NP pour l'exploitation :

Exploitations	SAU	SPE	SDN	Azote organique total à gérer	Pression N/ha de SAU	Phosphore total à gérer	Pression P2O5/ha de SDN
EARL SOLEGA	139,46	133,16	136,71	22 805	163,5	9 560	69,9

Un PVEF est réalisé pour l'exploitation afin de vérifier le respect des règles de fertilisation. La répartition des effluents a été réalisée afin de répondre aux besoins des plantes (apports à la hauteur des exportations par les plantes).

Le plan d'épandage de l'EARL SOLEGA est conforme à la réglementation en vigueur.

PJ N°12 I

Le plan de protection à l’atmosphère prévu à l’article L.222-4 du code de l’environnement

« Dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants, ainsi que dans les zones où, dans des conditions précisées par décret en Conseil d'Etat, les normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221-1 ou, le cas échéant, les normes spécifiques mentionnées au 2° du I de l'article L. 222-1, applicables aux plans de protection de l'atmosphère ne sont pas respectées ou risquent de ne pas l'être, le préfet élabore un plan de protection de l'atmosphère, compatible avec les orientations du plan régional pour la qualité de l'air s'il existe et, à compter de son adoption, avec les orientations du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie. »

Le plan de protection à l’atmosphère le plus proche du site d’élevage est celui de l’agglomération rennaise à plus de 40 km des sites d’élevage « Le Temple » et « La Basse Borgnais ». L’EARL SOLEGA n’est pas concerné par ce plan de protection.

SI VOTRE PROJET NECESSITE UNE EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 :

PJ N°13

L'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 [ARTICLE 1° DU I DE L'ART. R. 414-19 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT]. CETTE EVALUATION EST PROPORTIONNEE A L'IMPORTANCE DU PROJET ET AUX ENJEUX DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES EN PRESENCE [ART. R. 414-23 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT].

- Evaluation des incidences Natura 2000

➤ Localisation du projet par rapport aux zones Natura 2000 :



Espace Naturel	Distance site		Distance parcelle d'épandage
	Le Temple	La Basse Borgnais	
Zone Natura 2000 - Forêt de Paimpont	21,3 km	20,3 km	14,3 km
ZNIEFF I - Le Rocher et les Aulnaies - Etang de Loziers	2,1 km 3,3 km	3 km 3,1 km	132 m 848 m
ZNIEFF II - Forêt de la Hardouiniais	1,1 km	831 m	En limite

Les sites d'élevage de l'EARL SOLEGA sont éloignés de la zone NATURA 2000 la plus proche et des zones protégées.

Au niveau du plan d'épandage, les parcelles sont éloignées des zones Natura 2000. Un ilot du plan d'épandage est en limite d'une ZNIEFF. (cf plan d'épandage en PJ n°19).

➤ **Etude des incidences**

Le projet de l'EARL SOLEGA concerne le passage de l'atelier bovin en Enregistrement dans le cadre d'une augmentation du cheptel de vaches laitières.

Cette augmentation se fera sur les sites « Le Temple » et « La Basse Borgnais », elle ne nécessite pas de nouvelle construction. Le projet ne nécessitera donc pas de destruction de talus ou de haie.

Les sites d'élevage sont éloignés de la zone Natura 2000 la plus proche, et des cours d'eau, il n'aura pas d'impact sur les zones protégées.

Au niveau du plan d'épandage, un ilot est proche d'une ZNIEEF, l'épandage des effluents n'aura pas d'incidence sur cette zone.

Les différentes haies existantes autour de l'exploitation et des parcelles du plan d'épandage seront conservées et les habitats naturels ne seront pas impactés.

La restructuration de l'élevage de bovins n'aura aucune incidence sur la faune, la flore ou les habitats naturels.

➤ **Conclusion**

Le projet de l'EARL SOLEGA ne nécessite pas d'évaluation des incidences Natura 2000

SI VOTRE PROJET CONCERNE LES INSTALLATIONS QUI RELEVENT DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 229-5 ET 229-6 :

PJ N°14

LA DESCRIPTION :

- DES MATIERES PREMIERES, COMBUSTIBLES ET AUXILIAIRES SUSCEPTIBLES D'EMETTRE DU GAZ A EFFET DE SERRE ;
- DES DIFFERENTES SOURCES D'EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE DE L'INSTALLATION ;
- DES MESURES PRISES POUR QUANTIFIER LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE GRACE A UN PLAN DE SURVEILLANCE QUI REPONDE AUX EXIGENCES DU REGLEMENT PRIS EN APPLICATION DE LA DIRECTIVE 2003/87/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 13 OCTOBRE 2003 ETABLISSANT UN SYSTEME D'ECHANGE DE QUOTAS D'EMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE. CE PLAN PEUT ETRE ACTUALISE PAR L'EXPLOITANT DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR CE MEME REGLEMENT SANS AVOIR A MODIFIER SON ENREGISTREMENT. [10° DE L'ART. R.512-46-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT]

- Non concerné

L'élevage de l'EARL SOLEGA ne relève pas des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6

PJ N°15

UN RESUME NON TECHNIQUE DES INFORMATIONS MENTIONNEES DANS LA PIECE JOINTE N°14 [10° DE L'ART. R. 512-46-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT]

- non concerné

L'élevage de l'EARL SOLEGA ne relève pas des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6

SI VOTRE PROJET CONCERNE UNE INSTALLATION D'UNE PUISSANCE
SUPERIEURE OU EGALE A 20 MW :

PJ N°16 :

UNE ANALYSE COUTS-AVANTAGES AFIN D'EVALUER L'OPPORTUNITE DE VALORISER DE LA CHALEUR FATALE NOTAMMENT A TRAVERS UN RESEAU DE CHALEUR OU DE FROID. UN ARRETE DU MINISTRE CHARGE DES INSTALLATIONS CLASSEES ET DU MINISTRE CHARGE DE L'ENERGIE, PRIS DANS LES FORMES PREVUES A L'ARTICLE L. 512-5, DEFINIT LES INSTALLATIONS CONCERNEES AINSI QUE LES MODALITES DE REALISATION DE L'ANALYSE COUTS-AVANTAGES. [11° DE L'ART. R. 512-46-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT]

- non concerné

L'élevage de l'EARL SOLEGA n'est pas concerné

PJ N°17

UNE DESCRIPTION DES MESURES PRISES POUR LIMITER LA CONSOMMATION D'ENERGIE DE L'INSTALLATION SONT FOURNIS NOTAMMENT LES ELEMENTS SUR L'OPTIMISATION DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE, TELS QUE LA RECUPERATION SECONDAIRE DE CHALEUR. [12° DE L'ART. R. 512-46-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT]

- non concerné

L'élevage de l'EARL SOLEGA n'est pas concerné

SI VOTRE PROJET COMPREND UNE OU PLUSIEURS INSTALLATIONS DE COMBUSTION MOYENNES
RELEVANT DE LA RUBRIQUE 2910 : :

PJ N°18

INDIQUER LE N° DE DOSSIER FIGURANT DANS L'ACCUSE DE RECEPTION DELIVRE DANS LE CADRE DU
RAPPORTAGE MCP

- non concerné

L'élevage de l'EARL SOLEGA n'est pas concerné par la rubrique 2910